DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 A 18 H 30

Tous les membres étaient présents sauf
Madame MOUREN Bernadette qui avait donné procuration à Monsieur SANTIAGO Jean-Antoine.
Madame GRIMAUD Michèle qui avait donné procuration à Monsieur KOUCHICA Gilles.
Monsieur HADDAD Rachid qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Est arrivé avant le vote du point n° 02.
Madame MIQUELLY Véronique qui avait donné procuration à Madame RAFFAELLY Sandrine.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2019 est adopté par 28 voix pour (26 liste «d'intérêt communal.Agir pour Auriol», 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste «Auriol Vraiment à Gauche») et 5 abstentions «Auriol Ensemble».

* * *

1°) ***Service Extérieur des Pompes Funèbres*** **- Budget annexe des Pompes Funèbres Approbation du Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2018 -**

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres de **l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune** ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de **l'exercice 2018,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune,**

Considérant la régularité des opérations effectuées **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune,**
a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
b) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- **Déclare que le compte de gestion** dressé, pour **l'exercice 2018,** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part **pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune.**
- **Approuve le compte de gestion du Receveur pour le budget annexe des Pompes Funèbres de la Commune pour l'exercice 2018.**

2°) ***Service Extérieur des Pompes Funèbres*** **– Budget Annexe des Pompes Funèbres - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018 -**
Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.
Siégeant sous la présidence de Monsieur Raymond ROCCHIA, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,
Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,
Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses réalisées :	177 059.44 €
Recettes réalisées :	200 291.22 €
Résultat de l'exercice :	23 231.78 €
Excédent antérieur reporté :	80 121.28 €
Excédent net de fonctionnement :	103 353.06 €
Section d'Investissement	
Dépenses réalisées :	1 472.30 €
Recettes réalisées :	14 808.74 €
Résultat de l'exercice :	13 336.44 €
Excédent antérieur reporté :	49 193.15 €
Excédent net d'investissement :	62 529.59 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,
f) de voter le présent compte administratif 2018 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

3°) *Service Extérieur des Pompes Funèbres* – **Budget Annexe des Pompes Funèbres - Affectation du résultat de l'exercice 2018 –**
Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.
Monsieur Robert MIECHAMP propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	177 059.44 €	200 291.22 €	23 231.78 €	80 121.28 €	103 353.06 € H.T.
Investissement	1 472.30 €	14 808.74 €	13 336.44 €	49 193.15 €	62 529.59 € H.T.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 ainsi que suit :
Au compte 001 la somme de : 62 529.59 €
Au compte 002 la somme de : 103 353.06 €.

4°) *Service Extérieur des Pompes Funèbres* – **Budget Annexe des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2019**
Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,
Vu le Compte Administratif 2018,
Vu le projet de Budget Primitif pour 2019,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

Madame le Maire rappelle que, malheureusement, ce sont dans des cas de peine que les familles apprécient le savoir-faire de l'équipe des Pompes Funèbres. Elle espère que ces Pompes Funèbres perdureront, dans le temps car nous sommes une des seules communes dans le Territoire à avoir ce service, à des prix compétitifs, comme vient de le dire Monsieur Miechamp.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

Article 1er : d'approuver le Budget Primitif 2019 - *Service Extérieur des Pompes Funèbres* - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- **Section de Fonctionnement : 289 553.06 € HT**
- **Section d'Investissement : 68 486.32 € HT.**

Article 2 : d'approuver les états annexes figurant au **Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2019.**

5°) Compte de Gestion du budget principal de la Commune - Exercice 2018 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer **pour le budget principal de la Commune**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de **l'exercice 2018,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures **pour le budget principal de la Commune**,

Considérant la régularité des opérations effectuées **pour le budget principal de la Commune**,

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

b) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Déclare que le Compte de Gestion** dressé, pour **l'exercice 2018,** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part **pour le budget principal de la Commune**.
- **Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.**

6°) Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2018 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Raymond ROCCHIA, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Comptable Public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

L'adjoint aux finances fait la présentation du Compte Administratif 2018 en rappelant qu'au 31 décembre **2018 nous avons perdu 977 874€ de dotations de l'Etat depuis 2011 (soit 13% de fiscalité) et à dotations égales de 2011, cela représente en volume une baisse de 3 682 872€ !**

Face à cette situation intenable pour nos finances communales, nous avons décidé, pour 2017, de toucher la fiscalité communale pour pouvoir encore proposer aux Auriolaises et Auriolais des services publics à la hauteur de leurs attentes.

L'année 2018 se solde par un excédent de fonctionnement de 983 479€ (894 404€ en 2017) et par un report excédentaire au 31/12/18 de 2 494 598€ ; la section d'investissement 2018 dégageant un résultat déficitaire de 1 167 933€ après prise en compte des Restes A Réaliser 2018, ce montant sera couvert à l'équivalent par l'excédent de la section de fonctionnement, ce qui laissera un report excédentaire de 1 326 665€ pour bâtir le budget 2019.

Ce très bon résultat 2018 résulte d'une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui, globalement, sont passées de 12 668 815€ à 11 457 870€ en 2018 ; ces dépenses représentent 992€/ habitant contre 1 209€/habitant pour les villes de la même strate (référence 2017), soit un différentiel de -217€/hab.

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 34 677 € en raison, principalement, des dépenses d'eau (+ 26K€) et des dépenses d'alimentation (+ 18K€ produits bio) ; il faut souligner que ce poste comprend les temps d'activités péri-scolaires (TAP) qui coûtent 110K€ à la Commune et qui ne sont plus financés par l'Etat. Ces dépenses s'élèvent à 201 € par habitant contre 264 € par habitant pour les communes de la même strate.
Les charges du personnel ont surtout baissé de 298 676 €, soit - 3.75% alors que le taux de progression normal est de 2% en moyenne nationale ; le ratio est de 627 €/hab. contre 660 €/hab. pour les communes de la même strate.
Les dotations diverses ont, globalement, enregistré une baisse de 39 881€ suite à l'annulation de notre participation au bénéfice du Syndicat de l'Huveaune (40K€) dont le coût a été déduit de notre attribution de compensation dans le cadre de la Métropole ; notre participation au Centre Communal d'Action Sociale est restée inchangée (380 000 €). Il signale que les subventions aux associations ont augmenté de 20 000€ car n'ayant plus de créneau pour mener les élèves à la piscine, ce coût a été reversé aux écoles pour financer d'autres projets.
Les charges financières continuent d'être en baisse de 61 734 € en concordance avec la diminution de notre encours de dette.
Le total des recettes de fonctionnement est en baisse également et se chiffre à 12 441 349 € contre 13 563 220 € en 2017 ; elles s'établissent à 1 077 €/hab. contre 1 335 €/hab. en moyenne, soit un différentiel de -258 €/hab.
En 2018, le coût du transfert des compétences à la Métropole a été arrêté à 811 505€ dont, notamment, 545K€ pour le service d'incendie et de secours et 65K€ pour la GEMAPI ; de fait, notre attribution de compensation est passé de + 614 936€ à -196 568€. Cette opération est neutre financièrement parlant, mais elle modifie la présentation des comptes.
Le poste impôts et taxes baisse de 420K€ et s'explique, essentiellement, par une hausse du produit des contributions directes de 237K€, une baisse de 93K€ des taxes additionnelles de droit de mutation et par la disparition en recettes de notre attribution de compensation (614K€).
Les produits des services ont diminué de 345 022€ provenant, essentiellement, d'une baisse des redevances et droits des services sociaux (-365 K€) imputable à la fermeture de la crèche familiale et à un retard de paiement lié à la renégociation en cours du contrat enfance avec la CAF (2018-2021).
Enfin, nous avons perçu 410K €, en 2018, au titre des remboursements maladie de notre personnel et 28 K€ de remboursement de personnel de la Métropole contre 387 501 € en 2017, soit + 51 K€.
Grâce au bon résultat de la section de fonctionnement, en 2018, nous avons pu dégager une épargne de gestion de 1 657 629€ et une épargne nette de 164 981€ après remboursement du capital des emprunts.
Cela nous a permis de couvrir la perte de la section d'investissement à hauteur de 1 167 933€ et de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2018.
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 294 722 € pour 2018 dont 29 992€ de travaux en régie.
Pour financer ses équipements, la commune a fait appel :
- au remboursement de la TVA 2016 pour 41 332 €, la Taxe d'Aménagement pour 220 499 €,
- aux subventions pour 96 405 € dont 95 055 € du Conseil Départemental des BDR et au mécénat pour 16 500€,
- aux amendes de police pour 72 447€.

Il précise que depuis le démarrage de la Métropole, au 1er janvier 2018, des opérations d'investissements sont menées par la Commune pour son compte, en particulier, sur le chemin de Raton ; son coût de 178 974€ est neutre puisqu'il est inscrit en charges et recettes de la section d'investissement.
Notre encours de la dette est passé de 15 187 732€ en 2017 à 14 223 472€ en 2018, soit une diminution de 964 260€ (-1.6M€ entre 2017 et 2018) ; le ratio est de 1 232€/hab. contre 895€/hab. pour les Communes de même strate (référence 2017).
En 2018, notre capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) s'est encore améliorée et est de 12 ans (inférieur à la durée de remboursement de notre dette).

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Albert ALLOUCHE, liste « Auriol Ensemble » précise que son groupe interviendra lors du débat inhérent au Budget Principal 2019.

Monsieur Alain GOLEA donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« En préalable, je voudrais informer les conseillers que j'avais demandé à Mme le Maire que l'on traite la délibération n°11 sur la Chambre Régionale des Comptes en amont du débat sur le CA 2018 compte tenu que les propositions et recommandations de la CRC sont en corrélation évidente. Évidemment, vous avez refusé, Mme le Maire, de la même façon que vous aviez positionné au CM d'avril dernier le rapport de la CRC après les votes du CA et du BP. Dont acte une nouvelle fois sur votre étrange façon d'organiser les débats dans cette instance. Je le dis avec ironie parce que bien évidemment vous le faites sciemment en toute connaissance de cause. Passons...
Le débat principal sur le CA 2018 s'est déroulé lors du précédent CM à l'occasion du ROB. Je ne reprendrais donc pas ce jour l'ensemble de mes propos. Je me contenterai de pointer quelques éléments supplémentaires à la lumière de la présentation qui vient d'être faite par l'Adjoint aux Finances.

1) Il y a nouveau votre leitmotiv : « *on a bien géré, on a été bon !On a beaucoup investis : 53 millions depuis 2001* ». Je ne suis évidemment pas d'accord avec ce constat mais ne discutons plus du passé et voyons le court et moyen terme, car un CA sert également à préparer le BP de l'année en cours. Or que constate-t-on ? La courbe des capacités d'investissements en 2018 est au plus bas ! Les possibilités, ou plutôt les disponibilités quasi-inexistantes. C'est d'autant plus inquiétant pour les mois à venir et années à venir si l'on s'en réfère à l'une des courbes qui vient d'être présentée :la ventilation par types de travaux, l'on constate que les 2 postes les plus importants sont la voirie communale et nos écoles. Or à moins de considérer que tout est achevé, que tout est parfait et qu'il n'y a plus rien à faire, comment allez-vous faire ? Et dans ce contexte, quels travaux d'entretien, quels chantiers initier en 2019, en 2020 ?
2) Une dernière remarque concerne l'encours de la dette : bizarrement la courbe présentée ne se poursuit pas dans le temps mais s'arrête à 2018. Or vous dites qu'elle va se terminer dans 12 ans . Votre calcul pour qu'il soit exact suppose juste une petite clause : ne plus investir et ne plus emprunter. Bref ne rien faire ! Ce qui est évidemment impossible ne serait-ce qu'en faisant le strict minimum et sans parler d'imprévus. On le voit en réalité l'endettement sévère de la commune se poursuivra très vraisemblablement bien au-delà de 2032 !
C'est pour ces diverses raisons que je ne peux évidemment pas approuver votre compte administratif 2018. »

Madame le Maire explique que les ratios, sur la commune, sont faux compte tenu que la population n'est pas prise en compte comme il le faudrait. Madame le Maire ajoute que le compte administratif ne peut être que précis ; nous ne pouvons l'inventer.

L'adjoint aux finances intervient après l'exposé d'Alain GOLEA pour réfuter le fait que la Commune est dans l'incapacité de faire de futurs investissements ; après une pause en 2017 et 2018, il est prévu d'investir 1.47M€ en 2019 (reste à réaliser 2018 compris). D'ailleurs, 1.17M€ ont été affectés à l'équilibre de la section d'investissement 2018 et 1.32M€ d'excédent de fonctionnement 2018 et serviront à financer le budget 2019 qui va vous être présenté. Il explique que la courbe sur l'emprunt s'arrête, en 2018, car elle est basée sur les comptes administratifs et donc sur des chiffres réels. Il affiche ensuite le tableau des emprunts figurant dans le ROB qui allait jusqu'à l'extinction de la dette et montrait qu'après 2025, les annuités de remboursement de la dette chutaient significativement, les ratios liés à l'endettement redeviendraient alors bien en-dessous de ceux de la strate.

Monsieur Eric OF veut juste pointer du doigt la baisse des dotations de l'Etat. Il semblerait qu'il y ait une stabilisation de cette baisse des dotations. Mais, il faut rester prudents.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour (25 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble », 1 « *liste Auriol Objectif 2020* »,
Décide :
a) de prendre acte de la présentation faite **du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT*	RECETTES ou EXCEDENTS*	DEPENSES ou DEFICIT*	RECETTES ou EXCEDENTS*	DEPENSES ou DEFICIT*	RECETTES ou EXCEDENTS*
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	1 511 119,89	893 007.94	29 072.67	893 007.94	1 540 192.56
Opérations de l'exercice	12 056 114,48	13 039 592,67	1 507 662.80	1 369 691.92	13 563 777.28	14 409 284.59
TOTAUX	12 056 114,48	14 550 712,56	2 400 670.74	1 398 764.59	14 456 785.22	15 949 477.15
Résultats de clôture	-	2 494 598,08	- 1 001 906.15	-		1 492 691.93
Restes à réaliser	-	-	624 038.93	458 012.00	624 038.93	458 012.00
TOTAUX CUMULES	12 056 114,48	14 550 712,56	3 024 709.67	1 856 776.59	15 080 824.15	16 407 489.15
RESULTATS DEFINITIFS	-	2 494 598,08	- 1 167 933.08			1 326 665.00

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
e) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,
f) de voter le présent Compte Administratif 2018.

7°) Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Une des principales nouveautés introduites par l'instruction M14 consiste à constater au Compte Administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.
Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation. Cette procédure est calquée sur celle en vigueur au sein des entreprises commerciales et est conforme au Plan Comptable Général 1982.
Le compte administratif 2018 relatif au budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **2 494 598.08 €uros,**
- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **1 001 906.15 €uros,**
- un résultat final d'investissement (déficit) en prenant en compte les restes à réaliser de **1 167 933.08 €uro**

Le résultat de fonctionnement doit être, prioritairement, affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.
Il est proposé, d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de **l'exercice 2018**, soit **2 494 598.08€** sur le budget 2019 communal de la manière suivante :
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 167 933.08 €uros,**
- Ligne 002 – Excédent antérieur reporté : **1 326 665.00 €uros,**

et de reporter la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2018, soit **1 001 906.15 €** sur le budget 2019 communal de la manière suivante :
- Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté : **1 001 906.15 €uros.**

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble », 1 *« liste Auriol Objectif 2020 »,*
Décide :
ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés l'affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal **de l'exercice 2018**, soit **2 494 598.08€**, et le report de la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de **l'exercice 2018**, soit **2 494 598.08€** sur le **budget 2019 communal** de la manière suivante :
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 167 933.08 €uros.**
- Ligne 002 – Excédent antérieur reporté : **1 326 665.00 €uros.**
- Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté : **1 001 906.15 €uros.**

8°) Vote des taux d'imposition pour l'année 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières -
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Il convient de voter les taux pour 2019, à savoir :
- Taxe d'habitation : 23,50 % - *Identique à 2018*
- Taxe Foncier Bâti : 28,50 % - *Contre 29,85 % en 2018*
- Taxe Foncier Non Bâti : 60,00 % - *Contre 70,00 % en 2018.*

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Sandrine RAFFAELLY précise qu'ils ne peuvent pas voter contre car il s'agit d'une baisse des impôts, mais elle trouve que les taux sont toujours trop élevés, donc ils vont s'abstenir.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble », 1 *« liste Auriol Objectif 2020 »,*
Décide :
ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les taux ci-dessus mentionnés pour l'exercice 2019.

9°) Budget Principal – Budget Primitif 2019 -
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Conseil Municipal du 18 février 2019,
Vu le Compte de Gestion 2018,
Vu le Compte Administratif 2018,
Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour 2019,
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,
Ce budget, conformément à l'instruction M 14, sera voté par chapitre.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de fonctionnement :	**13 777 940.00€**
Section d'investissement :	**4 492 951.08€**
TOTAL :	**18 270 891.08€**

L'adjoint aux finances donne les explications suivantes.
L'exercice 2018 a dégagé un résultat excédentaire de fonctionnement de 2 494 598€, dont 1 167 933 sont affectés à la section d'investissement pour couvrir son résultat déficitaire de 2018 ; le reste, soit 1 326 665€, figure en report excédentaire de 2018.
Fort des bons résultats dégagés en 2017 et 2018, couplés à une relative stabilité des dotations de l'Etat en 2019 (hors DSU), nous avons décidé de revoir à la baisse les taux d'imposition des taxes foncières en 2019 afin de relâcher la pression fiscale sur nos concitoyens et sur nos agriculteurs.
Ils vont s'établir comme tels :
Taxe sur Foncier Bâti 28.50% contre 29.85% en 2018 soit -4.73%
Taxe sur Foncier Non Bâti 60% contre 70% en 2018 soit -14.3%.
Le taux de la taxe d'habitation reste inchangé, soit 23.50%.
A noter qu'à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, en 2016/2017, le temps de travail des agents de la Commune est passé à 1 607 heures à compter du 1er janvier 2019. Un travail important de concertation avec les services de la Commune s'est effectué, durant l'année la fin d'année 2017 et tout au long de l'année 2018, pour aboutir à une nouvelle organisation de nos services afin de prendre en compte leurs spécificités et les contraintes liées au service public.
Le programme de travaux 2019 reprend de la vigueur, il est marqué par de nombreuses dépenses faites en faveur de nos services (logiciels, véhicules, mobilier, matériels, bâtiments…) afin toujours encore plus de renforcer la qualité du service public qui vous est proposé, mais toujours dans un volume raisonnable en vue de poursuivre la baisse de notre encours de la dette.
La construction de la salle des fêtes et des festivités d'intérêt métropolitain, démarrée en avril 2018, se poursuit et devrait être terminée à l'automne 2019.
Le budget 2019 a été arrêté à 845 484 € (294 722 € de dépenses d'investissement réalisés en 2018) et avec les restes à réaliser 2018 (624 039€), il s'établit à 1 469 533 €.
Il comprend essentiellement :

- L'extension de la salle des fêtes du Moulin de Redon pour 150 000 €.
- L'achat d'un terrain jouxtant l'école jean Rostand (40 000€/an sur 3 ans).
- L'achat de logiciels informatiques (paie, recensement militaire, communication et bibliothèque) pour 39 315 €.
- L'achat d'un camion GNV avec hayon élévateur et de 2 fourgons électriques pour le service technique et le cimetière pour 115 000 €.
- La remise à niveau du matériel de la cuisine centrale (14 200 €) et du mobilier dans les écoles (22 357 €).
- L'achat de divers matériels professionnels (43 287 €).
- Le déploiement de la fibre optique entre tous les principaux bâtiments publics pour gérer la téléphonie, internet et la vidéo-protection pour 80 000 €.
- La participation aux travaux du rond-point des Lagets portés par le Département (61K€).
- Des travaux de voirie pour 86K€.

Ces travaux sont financés par :

- 569 115 € de subventions, dont 544 115 € du Conseil Départemental 13.
- 53 000 € de remboursement de TVA et 120 000 € de taxe d'aménagement.
- 26 000 € d'amendes de police.
- 200 000 € d'emprunt.

En attendant la prise en charge totale par la Métropole des compétences transférées depuis 2018, des opérations sous mandat seront réalisées, encore cette année, par la Commune et ont été chiffrées à 83 877 € au budget 2019 (en dépenses et en recettes).

Un autofinancement de la section de fonctionnement de 1 641 942 € nous permettra de rembourser le capital de la dette de 1 004 202 € et 884 118 € pourront être affectés à un remboursement anticipé des emprunts et/ou à ne pas recourir à l'emprunt prévu, pour 2019, ce qui accélèrerait la baisse de notre encours de la dette :

Encours de dette au 31/12/18	14 223 472 €
Capital remboursé 2019	1 004 202 €
Emprunt 2019	200 000 €

Encours prévisionnel de dette au 31/12/19 = 13 419 270 €.

Il est, toutefois, évident que nous sommes tributaires de décisions politiques prises par le Gouvernement (disparition de la Taxe d'Habitation en 2020?), par le transfert ou pas d'autres compétences à la Métropole, voire leurs retours (voirie en 2020 ?) et par la fusion annoncée du Département des Bouches-du-Rhône avec la Métropole, en 2021, (quid du devenir des subventions aux Communes ?) qui auront toutes des répercussions sur nos équilibres financiers communaux.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.

« Nous allons débattre et adopter le dernier budget primitif de la commune avant l'échéance de l'année prochaine. C'est un moment important dans la vie communale, et comme les années précédentes cela reste un exercice formel. Pourquoi, parce qu'en principe, vous devriez tenir compte, je n'ose pas dire prendre en compte les remarques, suggestions, propositions qui ont été exprimées lors du Rapport Orientation Budgétaire (ROB). Et que l'on soit passé du DOB au ROB, n'a rien changé en dehors de la mise à disposition obligatoire aux conseillers de certains documents de présentation. En février donc, j'ai lu les documents, j'ai essayé de les comprendre,et je me suis risqué à poser des questions et à formuler des propositions : 11 au total. Mr l'adjoint aux Finances a apporté divers commentaires et m'a donné des éléments de réponses sur 2 d'entre elles : 2 sur 11 ! Certes, il a donné d'autres éléments d'information en reprochant aux élus d'opposition, ou plus exactement à ceux qui sont restés dans l'opposition, de ne pas citer ces données : je tiens à préciser : moi je me base sur les documents écrits que l'on me communique et sur ceux qui sont consultables sur des sources d'information publiques. Ainsi concernant les frais de personnels, je maintiens mon analyse sur la base des ratios qui sont dans vos documents: les dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement sont de 65,60% contre 58,80% pour la moyennes de la strate. Oui, mais vous nous dites qu'en volume, ce n'est plus la même chose et que la commune est à l'identique de la strate. Je n'ai aucun moyen de le vérifier et vous vous gardez bien de nous communiquer les sources de votre « explication » et de votre calcul. Idem en ce qui concerne le produit des impôts de la taxe foncière sur le bâti.

En tout cas, rien n'est mentionné dans les documents fournis par vous, idem en ce qui concerne la population auriolaise : vous nous dites que l'on dépasse les 13000 habitants en nous reprochant de nous baser sur le chiffre obsolète de 11548 hab. Mais curieusement, c'est ce chiffre que vous reprenez et nulle part on ne trouve le soi-disant bon chiffre de 13000. Alors vous nous sortez un lapin de votre chapeau de magicien : on la trouve dans le PV du dernier conseil et qui mérite d'être citée : « *en effet la nouvelle méthode de recensement applicable à Auriol défavorise la commune et et fausse en grande partie des ratios concernés* ».

On n'a vraiment pas de chance d'être à Auriol Y'a que nous qui en pâtissons ! Pour les autres communes de la strate, cela ne se passe pas pareil ! Bien sûr, bien sûr !
Je vais rester sur les ratios, les vrais, les officiels. Effectivement, il y a une amélioration sur 1 point : les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la strate : l'on est est 1036 contre 1107 pour la moyenne.
On est bon aussi pour imposer ici plus qu'ailleurs : 654 contre 567. D'ailleurs quand on multiplie ce chiffre par 11 500 on arrive bizarrement au même total que vous 7 578 000 € .
Comme quoi votre référence aux 13000 habitants n'en est plus une dans votre calcul du budget primitif 2019.
Les dépenses d'équipement brut par rapport à la population 135 contre 247 ! Mais sur les autres ratios, on reste mauvais ! 2 ratios sont suffisamment explicites :
- l'encours de la dette par rapport à la population : 1228 €/931 €
- dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette : 112% contre 92%
Et j'en rajoute un dernier qui concerne le long terme : l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : 115% contre 72%.
Je ne vais pas reprendre dans mon propos, l'analyse chiffrée fournie lors de mon intervention au conseil municipal de février dernier. Elle reste bien évidemment d'actualité.
Quelques remarques supplémentaires à la lecture de ce BP :

- page 9 en dépenses d'investissement : emprunts et dettes assimilées : 1,9 million d'euros contre 1,7 en arrondissant dans le budget précédent.
- Avoir un excédent de fonctionnement est une donnée rationnelle , sauf que ce 1,2 million d'euros n'arrive même pas à couvrir le remboursement de la dette de l'exercice en en cours.
  - en ce qui concerne les dépenses, je note une augmentation des dépenses des fêtes et cérémonies : +20 000 euros (155 000 contre 134 000). Avec à contrario une dépense certes minime de l'alimentation 199 000 contre 213 000.
- Je prends acte de votre refus Mme le Maire,comme les 4 années précédentes de concevoir un budget participatif, càd discuté avec les citoyens et avec un pourcentage modeste dédié à la mise en œuvre de certaines propositions citoyennes. J'aimerais bien savoir ce qu'en pense Daniel Rey à ce sujet.

Je renouvelle donc mes questions, celles restées sans réponses lors du Conseil municipal du mois dernier.

- au sujet des zones Natura 2000, puisqu'il y a la création d'une nouvelle dotation de 5M€ à destination des communes Natura 2000 dans la DGF? Et moi aussi Mr Rocchia, je vous pose une question : on ne divise pas cette somme par 36 000 communes mais par combien ? Par 12 221 car c'est le nombre de communes concernées. Et vu que moins de 10% d'entre elles font pas des demandes d'aides...
- J'attends également une réponse concernant le fonds pour le développement de la vie associative, allons nous en bénéficier tant pour financer des projets portés par les associations que pour la formation de nouveaux bénévoles ?
- Idem, je voudrais savoir comment se fait-il que les impôts et taxes aient moins rapporté en 2018 qu'en 2017 : 872400 € contre 914 000 €.

Quand vais-je, malgré 4 promesses de l'adjoint aux finances, recevoir le tableau pour connaître la réalité de l'exonération de la TH au niveau des foyers fiscaux auriolais.
En ce qui concerne la taxe sur l'électricité, elle rapporte à la commune : 300 000 € je m'associe tout à la fait à la demande de l'association de défenses des consommateurs « Que Choisir » de supprimer cette taxe car elle participe au renchérissement du coût de l'électricité.
Pour conclure et sortir d'un débat purement comptable, car un budget primitif c'est aussi parler des chantiers et des projets pour l'année en cours :

- au sujet de la salle polyvalente Moulin de Redon : je reste en attente d'avoir les informations et les plans afin de comprendre pourquoi il fallait non plus la rénover ce qui est une nécessité mais l'étendre en doublant sa superficie.
- s'agissant de l'aménagement du rond-point des Lagets tant pour permettre une nouvelle sortie de la zone du Pujol que de créer un parking dédié au futur Valtram, je tiens à redire que la réussite de ce transport en commun est pour moi conditionné à la réflexion et à la mise en œuvre d'un véritable maillage de navettes afin d'éviter que la grande majorité des Auriolais n'aient à prendre leurs voitures pour emprunter le Valtram compte tenu que le futur parking de Pont de Joux ne comprendra que 70 ou 80 places.
- si la réalisation de la nouvelle salle de spectacle et de festivités est une nécessité, je regrette une fois de plus que ce bâtiment ne soit en rien exemplaire dans sa conception.
  C'est une occasion unique ratée.

Je vous remercie pour votre écoute très relative, pas du tout pour vos interruptions à répétition et vous précise que sur la base de mon intervention sur le ROB et de celle que je viens de formuler, je voterais contre ce budget primitif 2019. »

Pendant la prise de parole d'Alain GOLEA, l'Adjoint aux Finances revient sur le ratio de charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement qui ressort à 64.53 % contre 58.3 % pour la strate ; ces mêmes dépenses en volume sont de 627 € contre 660 € pour la strate. Pour lui, ce ratio est plus pertinent car en cas de fluctuation importante d'un autre poste (charges générales, participations), la répercussion est immédiate sur le ratio en % (en plus ou en moins) alors que le ratio en volume reste stable. Il précise que sur le site internet impot.gouv collectivités-locales figure l'analyse financière de la Commune d'Auriol avec tous les chiffres référence 2017.
Il confirme que le nombre d'habitants retenu par l'INSEE est erroné (11 548 hab.) car il baisse depuis quelques années alors qu'il devrait se situer, a minima, autour de 13 000 hab. ; cela fausse les ratios en notre défaveur et nous occasionne des pertes de recettes sur la Dotation Générale de Fonctionnement qui est basée sur la population (160K). Par exemple, avec 13 000 hab, le volume des dépenses de personnel ne serait plus que de 557 € contre 660 € pour la strate (au lieu de 627 € !).
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 1.64M€ et non 1.2M€ et il couvre largement les 1M€ obligatoires de remboursement du capital des emprunts ; dans les 1.9M€ cités par Monsieur GOLEA, figurent 0.88M€ qui peuvent être affectés soit à un refinancement de dette, soit à ne pas emprunter, en 2019, (200K€ prévus) ou à autofinancer de nouveaux investissements non budgétés.
Effectivement, le poste « *Fêtes et cérémonies* » augmente d'environ 20K€ mais il englobe, en 2019, 10K€ pour la journée « Handi'Auriol » et 5K€ pour la journée gastronomie décidée par le Département des BdR.
La baisse du poste impôts et taxes, en 2018, est liée à la disparition en recettes de notre attribution de compensation (614K€) qui est devenue négative après fixation du coût des transferts de compétence à la Métropole.

Monsieur Eric OF intervient en précisant que pour « Auriol Vraiment à Gauche », il s'agit d'un budget en équilibre avec la volonté de poursuivre un volet social important, avec la maintenance d'un service public de qualité (Culture, Enseignement, ...) pour les Auriolaises et Auriolais.
A noter également qu'il reste, malheureusement, des inquiétudes, liées aux politiques d'austérité du gouvernement : si la baisse des dotations semble se stabiliser on ne sait pas ce qu'il va en être à l'avenir. A noter également que la métropole reconnait le rôle des élus de proximité des élus avec certaines compétences qui reviennent aux communes.

Madame le Maire répond que les propos de Monsieur OF sont exacts.

Monsieur Richard CAMOUS donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
La situation que vous nous présentez dans le compte administratif 2018 et le budget 2019, est le résultat de ce que nous dénonçons depuis 2008 et que deux rapports de la chambre régionale des comptes sont venus confirmer.
Certes, la situation est en très légère amélioration par rapport à 2016 et 2017, mais n'est pas à la hauteur des enjeux et de la situation catastrophique décrite dans ces rapports.
La mauvaise gestion caractérisée par la non maîtrise des charges de fonctionnement a des conséquences sur le niveau des impôts directs en constante augmentation, celui de la dette, plus haut que les autres communes comparables, et celui de l'investissement qui a chuté.
Parlons d'abord des dépenses de fonctionnement. Si on ajoute le remboursement de la dette aux dépenses de fonctionnement on dépasse de 112 % les recettes de fonctionnement, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour investir ou pour se désendetter.
Si nous nous comparons à des communes de taille équivalente, nos **charges de fonctionnement** sont, pour certaines d'entre elles, de plus de 5 millions supérieures et notamment sur le poste de charge de personnel. Des mesures ont enfin été prises pour se conformer à la réglementation et avoir une meilleure gestion du personnel, comme préconisé par le rapport de la chambre régionale des comptes.
Néanmoins, *une baisse de 300 milles euros* en 2018 comparé à 2017, reste très relative par rapport aux sommes en jeu. La baisse de moins 4%, comparé à 2016, est très relative car 2016 était à un niveau de charges de personnel très élevé.
Les charges de personnel et charges financières représentent encore environ 67% de nos recettes de fonctionnement dont les impôts directs représentent une grande part.
Concernant les impôts justement, je vous rappelle que nous étions en 2017 à plus de 20% au-dessus de la moyenne de 7 villes comparables à la nôtre pour le foncier bâti et à plus de 50% pour le foncier non bâti. Alors même si ces 7 villes restent au même niveau, nous serions aujourd'hui toujours à 19% au-dessus pour le foncier et 30% pour le non bâti.
Et il est aussi important de noter qu'à travers la revalorisation des bases fiscales, les impôts directs sont encore en augmentation de +1% au budget 2019 comparé à 2018. Alors ce n'est pas la peine, à l'issue de ce conseil municipal, de se pavaner et de se précipiter sur Facebook pour dire qu'à Auriol, on va baisser les impôts parce que ce n'est pas vrai ! Les Auriolais cette année, je le répète, vont payer 1% de plus et au total, les Auriolais ont été ponctionnés de + **3 millions d'euros** depuis 2008.

Concernant **la dette** sur le budget 2019, Auriol reste au-dessus de la strate des villes comparables au niveau de l'encours par habitant (+32%). En 2018, il avait été inscrit au budget un remboursement anticipé de la dette et ce remboursement n'a pas eu lieu, on se demande pourquoi ?. De même, en 2019, nous devrions rembourser 884 milles €. Est-ce que cela suivra le même sort ? A ce rythme et d'après vos calculs, en 2033 on n'aura toujours pas remboursé notre dette, et ça c'est sans compter les risques que vous avez pris avec les emprunts à risque, que vous appelez « emprunts structurés » dont les taux peuvent évoluer…
Pour terminer je voulais évoquer les **investissements** d'équipements qui n'ont fait que baisser depuis 2015. En 2017 et 2018, nous avons assisté à un arrêt brutal de ces investissements quasiment nuls, à savoir respectivement 481 milles € et 294 milles €. Nous atteignons ainsi un ratio de dépenses d'équipement par habitant de 38 € comparé à 248 € pour la moyenne nationale de la strate soit 6 fois moins. La tendance se poursuit sur 2019. Heureusement que le département est là pour subventionner des travaux à hauteur de 70%. Et même avec cette aide importante, vous ne pouvez même pas réaliser des travaux d'urgence, comme la réfection du pont pour le quartier de Pont de Joux qui a attendu plus d'un an pour un début de travaux et qui n'est toujours pas en fonction.
Voilà ce que nous avions à dire sur ce compte administratif 2018 et sur ce budget 2019. Rien de vraiment nouveau, c'est ce que nous dénonçons depuis des années. Nous voterons donc contre le budget 2019, pour toutes les raisons évoquées précédemment.
Je vous remercie de votre attention. »

Après l'intervention du groupe Auriol Ensemble, l'Adjoint aux finances, Monsieur Guy BARBAROUX remarque qu'ils font état d'une ponction de 3 M€ sur les Auriolais au titre des impôts depuis 2008, mais qu'ils oublient, bien-sûr, de préciser qu'entre 2011 et 2018, la Commune a perdu 3.68M€ de dotations de l'Etat, ceci expliquant en partie cela.
Pour eux, nos charges de fonctionnement seraient supérieures de 5M€ aux communes de même strate (aucun chiffre de référence n'est cité pour l'étayer) alors que nos charges de fonctionnement par habitant, en 2018, sont de 992€ contre 1209€ pour la strate correspondante (2017), soit 18% de moins que la moyenne ! Encore une contre-vérité.
Certes, notre encours de dette, au 31/12/18, se situe à 14 223 472€, soit un ratio de 1 236 € par habitant contre 895 € pour la strate (2017), mais nous avons diminué notre encours de 964 260 €, en 2018, et nous continuerons de le faire a minima, à hauteur de 800 000 €, en 2019, soit à un rythme très élevé de désendettement jamais réalisé auparavant. Et ce, malgré un budget d'investissement 2019 très important qui se chiffre à 1 469 523€ (contre 294 722 € réalisé en 2018) contrairement encore à ce que vous affirmez.
Pour preuve, les travaux du pont de la Papeterie au quartier de Pont de Joux ont été autofinancés dans le budget 2018 (reportés en 2019) sans intégration de la subvention du Département qui vient d'être votée en avril 2019.
Pour clore ce débat, l'Adjoint aux finances rappelle que **l'excédent de la section de fonctionnement 2018, soit 1 641 942€, a été affecté, en 2019, à la section d'investissement dont 884K€ pourront être affectés soit à des investissements supplémentaires, soit à un remboursement complémentaire de la dette, ce qui est le contraire de la situation catastrophique que vous dénoncez !**

Monsieur Raymond ROCCHIA prend la parole et précise qu'il va être bref. Il faut revenir sur les ratios car nous en avons beaucoup parlé. Ce sont des ratios par strate de population, c'est-à-dire par commune à population égale. Nous sortons d'un grand débat, lequel a fait ressortir, au plan national, que nos concitoyens demandent de plus en plus de services publics. Il prend comme exemple les ATSEM dans les écoles maternelles, le CCAS, le nombre de policiers municipaux … et pose la question si toutes les communes de notre strate ont de tels services. Il ajoute que ses collègues vont revenir sur tous ces services publics. Derrière les chiffres, il faut regarder la qualité du service public ; c'est ce qui est le plus important.
Lors du débat d'orientations budgétaires, Madame MIQUELLY disait que « *la situation est toujours catastrophique* » alors que Monsieur CAMOUS indique qu'il y a, légèrement, une amélioration.
Monsieur ROCCHIA s'interroge sur cette divergence d'appréciation. Les charges de personnel se sont améliorées, il fait remarquer que les charges générales, comme celles de personnel, diminuent et que les intérêts financiers sont stables, depuis 1996, que tous les taux d'épargne augmentent et que le taux d'endettement diminue également, que les impôts baissent. Comment peut-on dire alors que la situation est catastrophique ?
Il est un peu étonné par les termes d'Auriol Ensemble sur le pont de la Papeterie à Pont de Joux. Il précise que le groupe Auriol Ensemble n'a pas voté la décision modificative permettant de dégager un financement des travaux. Par contre, les élus de ce groupe trouvent que les travaux n'avancent pas assez rapidement. Il y a eu de longues expertises et nous nous sommes battus, ceux qui connaissent les assurances peuvent le comprendre. Finalement, la commune a obtenu 80 000 € de la part de celles-ci.

Monsieur ALLOUCHE et Madame RAFFAELLY interviennent : « S'il y avait eu une capacité d'autofinancement, on n'aurait pas attendu autant de temps pour les travaux de ce pont ».

Madame le Maire ajoute que nous n'avons pas attendu la subvention du Département. Pour preuve, nous l'avons reçue, hier et les travaux sont pratiquement terminés.

Madame Monique AZIBI donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Comme vient de le dire mon collègue, Monsieur Raymond Rocchia, qui a parlé du service public, parlons-en, ma délégation « Enfance – Jeunesse » représente une grande partie du budget de la commune. ~~et en grande partie dans le budget de la commune.~~
Nous offrons, au niveau de notre commune, 270 places en crèche avec le point assistantes maternelles, service que nous avons créé, en 2007, et qui fédère 60 assistantes maternelles. A ce jour, nous n'avons plus de listes d'attente.
Chaque année, nous comptabilisons :

- 2 018 enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Centre aéré de l'UFCV,
- 7 900 journées enfants,
- 22 sorties, 7 stages, c'est dans le budget,
- 45 adolescents qui partent, l'été, en séjours, mer, montagne,
- 970 adolescents accueillis, présents,
- 43 sorties sont proposées,
- 3 stages de 5 jours et 19 soirées, c'est dans le budget.

Le « Lieu Accueil-Parents-Enfants » (LAEP), où ont lieu des rencontres de socialisation pour les familles isolées, animées par deux psychologues et une éducatrice.
Les sorties du service jeunesse que j'anime, ce sont 180 enfants qui y participent, à l'année.
Le festival des enfants, 1 000 enfants en deux jours, entièrement gratuit, spectacle de qualité et ateliers, pour les enfants qui ne partent pas en vacances ça aussi fait partie du budget.
Une centaine d'enfants participent aux cours de hip-hop et clôturent leurs apprentissages par un spectacle en juin.
Les rencontres spatiales dont 500 personnes s'intéressent à cette manifestation qui touche un large public, une dizaine d'éminents scientifiques y sont conviés.
Le parrainage du Bison qui reçoit les scolaires ainsi que les élèves du collège « Ubelka » à des fins pédagogiques.
Alors, il est vrai !
OUI, nous avons mis les moyens nécessaires envers les enfants et les jeunes.
OUI, nous avons consacré du budget.
OUI, nous pensons qu'il est important et primordial pour la jeunesse d'Auriol de s'y investir pleinement.
OUI, la jeunesse, c'est l'avenir de la commune et nous y sommes très attachés avec toute l'équipe. Je vous remercie. »

Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative, donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Le budget doit refléter les choix politiques que nous faisons, faire des choix politiques, c'est donner du sens à notre action.
La base de la politique sportive, c'est le Projet Sportif Local (P.S.L), c'est lui qui donne du sens à notre action.
Le PSL comporte 5 thèmes, je vais en développer trois.
Les équipements sportifs, le sport comme outil éducatif et social et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
a) Les équipements sportifs :
La commune a fait de gros efforts. **(4 205 165 Euros subventionnés à 75,96 %)** 4éme budget d'investissement après la voirie, les écoles, et les acquisitions foncières.
En 10 ans, nous avons réalisé :

- un 5ème court de tennis,
- un Gymnase avec un dojo occupé à 100 %,
- un Mur d'Escalade,
- un Boulodrome« Joël Rossi » aux Artauds,
- un Terrain de Foot « Christophe Joly » en gazon synthétique,
- un Skate parc,
- la Maison des Sports et de la Vie Associative.

b) Le sport comme outil éducatif et social :
Le Projet Sportif Inter Ecoles dans le but de développer les liens sociaux entre les enfants d'Auriol d'une même classe d'âge afin de faciliter, entre autres, leur entrée au collège.
Nous utilisons les A.P.S comme moyen pour que tous les enfants des écoles primaires d'Auriol se rencontrent dans un esprit de convivialité, communication, coopération (esprit sportif, volonté de participer, respect des règles de bonne conduite, participation à l'arbitrage).

2 éducateurs sportifs interviennent sur le temps scolaire en partenariat avec les enseignants.
L'Ecole Municipale des Sports les mercredis (3 à 12 ans) : 140 enfants sont accueillis tous les mercredis.
L'encadrement est assuré par 5 éducateurs sportifs.
Les Stages Multisports pendant les vacances (5 à 15 ans) : 60 enfants par jour sont accueillis en moyenne.
L'encadrement est assuré par 5 éducateurs sportifs.
Les Nocturnes, les soirs d'été, sur le complexe sportif des Artauds (13 à 23 ans) Accueil de jeunes en leur offrant de pratiquer des activités sportives.
On accueille 105 enfants en moyenne par soir avec des pointes à 160, on est quasiment les seuls à offrir ce type d'activités à nos enfants.
L'encadrement est assuré par 1 directeur et 5 éducateurs sportifs.
Tous ces dispositifs sont équilibrés en recettes et dépenses.
c) Temps d'activités périscolaires (T.A.P.) :
Nous sommes la seule commune des Bouches-du-Rhône à avoir fait le choix de **maintenir les TAP** pour un budget de 113 000€ sans aucune recette.
C'est un choix politique. Cela avait du sens de les mettre en place, il n'aurait pas été cohérent de les arrêter. Pour nous, c'est un investissement sur l'avenir.
98% des enfants ½ pensionnaires participent aux activités sur l'ensemble des 4 groupes scolaires, au travers de 3 parcours éducatifs.
Les retours sont très positifs, moins de violence dans les cours, temps de repas plus agréables, personnel municipal des restaurants scolaires acteurs du dispositif, enfants plus respectueux, motivés.
L'encadrement est assuré par :

- 3 directeurs,
- 3 directeurs adjoints,
- 9 prestataires associatifs,
- 6 prestataires auto entrepreneurs.

Le service des sports organise le **Raid Nature** équilibré en recettes et en dépenses grâce à nos mécènes.
Nous sommes partenaires sur d'autres manifestations, notamment, **Sport et handicap avec Mahev Handi, la nuit des étoiles avec le CAUZ, la Trilogie d'Auriol avec Les Foulées du Loriot.**
Il y a **145 associations** sur notre commune.
256 événements (manifestations, conférences, théâtre, etc...) organisés, en 2018, soit plus de 20 chaque mois, ce qui montre le dynamisme de la vie associative de notre commune que nous subventionnons à plus de 169 000 euros.
Pour continuer à **aider les associations**, nous avons décidé d'investir dans **l'achat de tables et de chaises** pour un montant de 3 291€.
Voilà quelques explications du budget du service des sports et de la vie associative qui montre un budget bien géré pour une vie associative dynamique. »

Madame Joséphine MAUNIER donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« J'ai la délégation de la Culture.
Ce service propose une programmation de manifestations culturelles telles que :

- Les **théâtres d'humour**, 3 dans l'année, avec des troupes de comédiens amateurs permettant des entrées gratuites...
- Les **concours de poésies adultes et jeunes** gratuits pour les Auriolais et, cette année, en rapport avec Marseille Provence Gastronomie, le thème étant *Les Saveurs de la Vie.*
- En mars, un **concert de chorales** qui se produisent gracieusement. Les dons récoltés sont versés à l'association RETINA au profit de la Recherche des Maladies de la Vue.
- Pour la **fête de la musique,** des musiciens amateurs Auriolais de préférence sont sollicités, en première partie, et pour l'animation finale une association nous aide à trouver un groupe de musiciens à budget réduit. Le repas proposé lors de cette manifestation est servi par des bénévoles, et des élus, les dépenses sont couvertes par la recette récoltée.
- **La Balade Théâtrale**, avec son pique-nique aux Encanaux, lundi de Pentecôte dans ce lieu pittoresque d'Auriol, avec la Compagnie La cour des Grands, interprétant des scènes de films de Marcel Pagnol et qui reçoit un vif succès auprès des Auriolais et au-delà.
- Pour la **4ème année en Juillet, nous accueillerons dans le parc du Château Saint-Pierre, un Opéra avec la Compagnie Place à l'Opéra**, une trentaine de musiciens en direct et autant de chanteurs, un spectacle de qualité, un plus pour Auriol, le prix des places seulement 15 € gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans.....
- En septembre, **les Journées du Patrimoine** en partenariat avec les associations culturelles *ASPA, ALCAA, et ECLA* avec les visites gratuites, les peintres dans la rue, du théâtre, la remise des prix des concours de poésies, et de photos.
- En décembre, **les chants de Noël** offert par le Conseil Départemental en partenariat avec le service municipal de la culture qui les accueille et offre le repas aux chanteurs et musiciens.

Ce service comprend également :

- **Le musée Martin Duby :**

Avec 2 employés administratifs et une responsable bénévole.
Il s'y tient une exposition permanente - fonds de collection ... Le Trésor d'Auriol, des expositions temporaires - en ce moment *Les Métiers de la Colline* -.
Il participe à la Nuit des Musées, en partenariat avec l'ASPA et ALCAA, ainsi que les Peintres dans la Rue.

- **Le musée des Outils anciens :**

Les visites s'organisent sur rendez-vous, soit avec l'ASPA, soit avec un employé municipal, ainsi que lors de manifestions importantes, comme pendant la Foire aux Chevaux.

- **Le Moulin Saint-Claude,** occupé en partie, par ***l'association Espace Culture et Loisirs d'Auriol*** qui est subventionnée par la municipalité pour l'enseignement de ses diverses activités. »

- **La bibliothèque :**

Qui compte 2000 adhérents - 5 employés municipaux.
Depuis qu'elle s'est installée à l'Espace Plumier, c'est un lieu de partage et de convivialité, de plus en plus fréquenté.
Sa section jeunesse est fréquentée, régulièrement, par les classes de scolaires.
Des contes y sont proposés, plusieurs mercredis, dans l'année.
Se tiennent, chaque mois, des expositions, peintures, photos ... (bientôt une exposition de photos par le PNR.... suivie par celle d'Echo Vallée sur l'Huveaune.)
S'y déroule aussi, la remise des prix des concours de poésies adultes et jeunes avec l'exposition des poèmes des participants.
Des animations gratuites sont proposées par la Métropole telles que **Lecture par Nature**, puis **initiés par le Ministère de la Culture, en Janvier, la Nuit de la Lecture, en Mars, le Printemps des Poètes, Partir en Livres, en Juillet,** et des animations, par ex. : petit concert.
Le café papotage se tient chaque Jeudi matin, il permet aux Auriolais de partager un moment convivial, de faire connaissance, le temps d'un café...
Le club de lecture se réunit tous les mois, un vendredi soir, et chaque lecteur vient partager ses lectures et échanger.
Pour terminer, la bibliothèque vient, récemment, de s'équiper de Matériel Numérique.

Madame Sandrine RAFFAELLY rappelle qu'il y a d'autres communes qui le font. Auriol n'a pas le monopole des manifestations. Nous avons l'agenda.

Monsieur Jean-Antoine SANTIAGO intervient :
« Bonsoir, Il y a un chiffre que Madame Joséphine MAUNIER vient de vous donner : 2 000 inscrits à la bibliothèque. Cela représente 17 % de la population ; cela signifie que les propositions apportées à la bibliothèque conviennent aux Auriolaises et Auriolais. Etes-vous allée, Madame RAFFAELLY, à la bibliothèque ?

Madame Sandrine RAFFAELLY répond qu'elle est inscrite à une autre bibliothèque.

Monsieur Jean-Antoine SANTIAGO précise qu'il ne lui demandait pas si elle était inscrite mais, simplement, si elle y était allée. Sinon, il l'invite à y aller et à faire connaissance du matériel numérique acquis, dernièrement, grâce à une contribution en mécénat de 15 000 €. Vous verrez les bornes OPAC WEB, le wifi en libre accès, des outils multimédias pour la médiation culturelle auprès des plus jeunes et des postes informatiques en accès libre.

Monsieur Alain GOLEA demande ce qui permet de dire que les 17 % des inscrits sont satisfaits.

Monsieur Jean-Antoine SANTIAGO répond que l'inscription est une démarche plus active que la fréquentation. Celui qui est inscrit, revient plus souvent. Il ajoute qu'il ne peut pas laisser dire qu'Auriol est une ville qui n'investit pas et dans laquelle on meurt.
Le 8 mars dernier, lors du café des Mécènes, nous avons présenté notre catalogue de projets 2019.
Il comporte 8 projets liés au patrimoine, à la culture, à la solidarité, au sport et à la jeunesse.
Nous nous sommes fixés un objectif ambitieux, cette année : lever 100 000 €.
La somme est importante. Mais pour autant, le challenge est réaliste.
Il rappelle qu'au cours des trois dernières années, nous avons perçu 83 000 € pour 11 projets, avec le soutien d'une quinzaine de partenaires.
Il faut dire que nous avons mis en œuvre les moyens pour y parvenir. Nous avons organisé un service mécénat à la hauteur de la commune avec un agent affecté à cette mission, nous avons défini des procédures de travail entre services et mis en place une stratégie basée sur le mécénat de proximité.
La rigueur à laquelle on se plie, au cours de ce mandat, n'est pas incompatible. Elle n'empêche pas l'ambition que l'on peut avoir pour la commune. Voilà ma conclusion.

Madame Claudine DIE donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
Je tiens à apporter quelques petites précisions sur la ligne 6232 du budget au Compte « Fêtes et Cérémonies » qui est souvent décrié.
Il faut savoir qu'il représente tout juste **0,9 %** du budget de Fonctionnement (environ 130 000 € tous services confondus, pour un total de fonctionnement avoisinant les 14 000 000 €).
Sur cette même ligne, les frais de réception sont dérisoires. (- de 6 000 €).
Tout le reste correspond :
- à des animations culturelles ou festives de qualité, offertes à tous les auriolais, petits et grands (comme le carnaval, la fête de la musique, le 14 juillet, la fête votive de la Saint-Pierre, le spectacle de Noël et bien d'autres…)
- à des animations éducatives, sportives ou culturelles proposées aux écoles, aux crèches, au service de la jeunesse, et à tout public
- ainsi qu'à des frais engendrés par un partenariat avec quelques associations auriolaises lors de certaines manifestations. **Ex. : 16 5000 € foire de Noël.**

Tout ceci dans un seul but, faire vivre Auriol, créer du lien social dans le partage, notamment, autour de repas qui, en juillet et en août, rassemblent plus de 500 personnes, à chaque fois.
Alors que le coût de la vie et des prestations, lui, ne cesse de croître, ce budget, comme tous les autres d'ailleurs, est très bien maîtrisé et ne progresse pas.
Cette année, nous avons budgétisé un peu plus par précaution du fait de notre participation à Marseille P rovence Gastronomie (MPG) 2019.

Madame Hélène MEAN donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
Le bien-être dans la vie à l'école et la sécurité des enfants représentent une priorité constante pour la municipalité qui dégage un budget maximum pour réaliser ces objectifs.

- En maternelle, contrairement à d'autres communes, chaque classe a son ATSEM, ce qui représente 15 agents.
- En élémentaire, nous nous battons, à chaque rentrée scolaire, pour maintenir les cours d'INFORMATIQUE et les séances de SPORT.
- Pour moins obliger les parents, la garderie est facturée à la ½ heure et le paiement en ligne a été instauré.
- Nous investissons un budget conséquent, non seulement dans les fournitures scolaires, mais aussi dans les spectacles, les sorties, les projets d'école.
- Malgré un retour aux 4 jours d'enseignement, nous maintenons, gratuitement, les T.A.P. pendant l'intercantine, comme vous l'a présenté Jacques Germain.
- Chaque année, les élèves de CE1 reçoivent un dictionnaire. Depuis deux ans, une clef USB est offerte aux élèves de CM2.
- Depuis 3 ans, en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie, les élèves de CM2 bénéficient , gratuitement, d'une sensibilisation à la prévention santé, au cours d'une demi-journée d'animations. Cette année, une séance d'initiation aux premiers secours est rajoutée en partenariat avec la Croix Rouge Française.
- Depuis la mise en place d'une démarche de sécurité renforcée, les 4 groupes scolaires possèdent leur *Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs* et ont été équipés de mallettes de secours confinement, ainsi que d'alarmes intrusion agréées. Divers travaux de sécurisation sont, également, réalisés dans chaque école.
- Et comme pour bien travailler, il faut se nourrir correctement, nous maintenons sur la commune, ce qui est de plus en plus rare, une restauration en cuisine centrale où se préparent, chaque jour, 1000 repas selon des menus équilibrés, dont la qualité des produits est suivie de la commande à la consommation. Depuis 2012, le BIO a été introduit dans les repas.

La réussite scolaire ne repose pas que sur les bonnes notes. Le bien-être à l'école, l'entretien du lieu de vie, l'accompagnement à la vie en collectivité, sont autant de facteurs qui peuvent favoriser la réussite des élèves à l'école. Voilà sur quoi nous nous sommes engagés à Auriol».

Madame Marie-Dominique RUL, Adjointe aux Affaires Sociales, donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Le CCAS perçoit une subvention communale de 380 000 €.
Cette subvention finance outre les frais généraux, le salaire de 4 agents administratifs qui gèrent :
- les dossiers d'aides légales et de RSA,
- le service d'aide à domicile,
- les dossiers MDPH pour les personnes handicapées ainsi que l'aide à la réalisation de leur projet de vie.

12 agents sociaux sont affectés à ce service auprès de 83 bénéficiaires qui, pour la plupart, relèvent de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux personnes âgées dépendantes.

Afin d'alléger le coût de ce service, depuis quelques années, nous n'acceptons plus que des dossiers de personnes dépendantes et nous orientons les personnes âgées encore valides vers les associations.
Le service d'aide à domicile comprend, également, la téléassistance et les petits travaux de dépannage. Ce dernier service n'est, aujourd'hui, plus subventionné par le Conseil Départemental.
Le CCAS assure, aussi, le transport des personnes âgées pour faire les courses, se rendre chez le médecin, à l'Espace Seniors et à la maison de retraite pour y déjeuner. Pour ce faire, un véhicule de 9 places a été mis, gratuitement, à disposition de la commune, grâce à des encarts publicitaires financés par les commerçants Auriolais.
L'Espace Seniors accueille les 430 adhérents de l'Entraide Solidarité 13. Il est le seul club des Bouches-du-Rhône géré par un agent du CCAS.
1 agent administratif est, par ailleurs, affecté au service emploi entreprises et à la Maison Sociale.
Enfin, l'Epicerie Solidaire est encadrée par 1 agent social, aidé d'une vingtaine de bénévoles.
En 2018, 64 familles ont été inscrites à cette Epicerie, pour une durée de 3 mois, leur permettant de régler une dépense imprévue dans un budget serré et d'acquérir des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, en réglant une participation minime.
Cette épicerie est financée par L'ANDES qui nous a attribué des bons d'achat d'une valeur de 4 380 € et par les 4 collectes annuelles réalisées à CASINO et à LIDL.
Les maraîchers et 3 boulangeries-pâtisseries de la commune font, également, de nombreux dons.
Les personnes qui cultivent des parcelles, au sein des jardins solidaires, font, aussi, don à l'Epicerie d'une partie de leur récolte.
En 2018, le supermarché CASINO d'Auriol a donné des marchandises pour une valeur de 371.134,19 €
Ainsi le CCAS, tout en veillant à gérer l'argent public avec rigueur, soutient de nombreuses familles démunies, tant financièrement que moralement.

Monsieur Gérald DORGNON donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Bonsoir à tous,
Je souhaiterais apporter quelques précisions concernant les actions que nous avons menées depuis le début du mandat, dans le domaine des nouvelles technologies.
Nous avons orienté nos actions et nos travaux sur le développement et la modernisation des installations pour conduire la commune d'Auriol vers plus de numérique, vers plus de sécurité.
A ce titre, les budgets affectés à ces travaux nous ont permis de conduire des projets, à la fois innovants et nécessaires, face aux besoins croissants de la commune en matière de services, de débits, de sécurité et de vidéo urbaine.
Parmi les projets réalisés, on peut citer entre autres :

- ✓ La modernisation de notre réseau informatique.
- ✓ Le projet d'équipement numérique et pédagogique des salles informatiques des 4 groupes scolaires.
- ✓ Le déploiement des outils numériques de la bibliothèque municipale avec la mise en œuvre de postes informatiques et d'un point d'accès Wifi public.
- ✓ L'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine avec la mise en place de nouvelles caméras, d'un nouveau serveur et du logiciel de gestion vidéo, du réaménagement du CSU qui mutualise les moyens techniques et humains, faisant de la commune d'Auriol une commune bien équipée en matière de sécurité. On compte, à ce jour, 46 caméras.

Pour faire fonctionner tous ces systèmes, nous avons tissé au fil des années, un réseau de données à haut débit avec le déploiement de la fibre optique pour les bâtiments de la commune éligibles au raccordement filaire et d'un réseau local radio pour les sites éloignés non éligibles au raccordement.
Ce réseau de données nous a permis de relier les bâtiments communaux entre eux et de leur fournir un réseau privé à haut débit, un accès internet mutualisé, et au final, d'alléger les coûts liés aux dépenses de fonctionnement en supprimant des abonnements opérateurs (je fais référence aux forfaits ADSL).
Parallèlement à ces projets, je ne cite pas tous ceux qui sont menés en tâche de fonds et qui font référence à la modernisation du parc informatique, du matériel réseau, à l'achat de nouveaux logiciels, et d'autres projets qui sont à l'étude comme le réseau de télécommunication qui permettra de faire évoluer la téléphonie analogique vers la téléphonique numérique. (VOIP).
Pour cette année 2019, nous avons établi avec le service de la police municipale, un programme de travaux affecté à l'extension du dispositif de vidéo-protection qui porte sur la surveillance de zones non couvertes à ce jour.
On peut citer entre autres :

- ✓ Le lieu de culte (Eglise) et ses abords, le quartier LA CROIX, le quartier Saint CLAUDE (pôle culturel), soit au total 7 caméras.

Ces travaux nous permettront de faire évoluer notre parc de caméras de 46 à 53.
L'enveloppe budgétaire affectée à ces travaux est d'environ 88 000€.
Merci de votre attention. »

Monsieur Jean-Luc REVEST donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Bonsoir,
Je tiens à vous apporter un éclairage particulier sur l'impact que le développement des services publics présentés par mes collègues a eu sur la surface du bâti communal entretenu par les services techniques.
Comme vous pouvez le constater sur la présentation qui vous est projetée, la surface du bâti est passée de 14 194m², en 2001, à 26 130m², en 2019. Ces surfaces prennent en compte les acquisitions et les ventes de bâtiments.
Le solde sur cette période est donc très positif car il a vu une augmentation de +11 936m², soit quasiment un doublement de cette surface.
Sur cette même période, l'ambition a été de maîtriser les effectifs des agents des services techniques qui en assurent la maintenance avec professionnalisme et efficacité.
Comme vous pouvez vous en rendre compte, l'effectif a diminué de 6 agents, ces chiffres tiennent compte des 2 agents qui sont venus renforcer les équipes du nettoiement, en ce début d'année.
Ce résultat a été possible grâce à une plus grande polyvalence de ces agents et à une volonté de maîtrise des effectifs et donc de la masse salariale, sujet important, notamment, en cette période de vote du budget.
Je souhaite profiter de cette séance pour tous les remercier de leur implication et de l'esprit de responsabilité qui les anime.
Merci de votre attention. »

Monsieur Antoine RETOR donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Ce soir, en ma qualité d'adjoint délégué aux Ressources Humaines, je tenais vivement à m'exprimer sur ce domaine d'intervention stratégique pour notre collectivité. Et les choses à dire, en la matière, sont nombreuses, mais je vais aller à l'essentiel.
Tout d'abord, la majorité municipale a fait le choix, autant que faire se peut, de la gestion du service public, des services publics locaux, par des agents publics, par le personnel municipal en régie directe. Aussi, cette particularité auriolaise, que nous trouvons, notamment, au sein de la régie des pompes funèbres, de la cuisine centrale, de la crèche collective « les Pitchounets », des services publics ailleurs très souvent externalisés, entraîne, certes, des dépenses de personnel plus importantes, mais, NOUS, MAJORITE MUNICIPALE, revendiquons ce choix et avons le courage de pleinement l'assumer, et ce, sans dogmatisme aucun, mais avec pour seule finalité la qualité du service public proposée aux Auriolaises et aux Auriolais.
Ensuite, et en lien direct avec ce que je viens de dire, régulièrement, certaines oppositions municipales mettent en avant le caractère excessif des dépenses de personnel et du ratio y afférent. Mais, d'une part, tout au long des nombreuses années qui viennent de s'écouler, ces élus ont, constamment, tout voté.
Enfin, cette vision audacieuse et humaine de la gestion des ressources humaines qui est la nôtre n'a jamais empêché notre majorité municipale d'adopter des décisions courageuses, dans ce domaine, de nature à concilier l'efficacité du service public et les économies à effectuer pour la bonne préservation de nos équilibres financiers.
La réforme de l'organisation du temps de travail, réforme entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, en est le parfait exemple.
Bref, les Auriolaises et les Auriolais apprécieront s'agissant, en l'occurrence, d'une réforme R.H, jamais accomplie, au sein de notre collectivité et d'une importance capitale pour son fonctionnement et les finances communales.
Pour conclure et pour résumer la situation, comme le dit le célèbre adage « *La critique est facile, l'art est plus difficile* ».
Et, en ce qui concerne la gestion du personnel, NOUS, MAJORITE MUNICIPALE, avons toujours pris nos responsabilités et agi avec détermination, audace et courage. ~~En d'autres termes, vous critiquez, vous dénigrez et nous,~~
Nous agissons et les chiffres parlent pour nous : de 2016 à 2018, les dépenses de personnel ont diminué de 4,23 %, sans porter atteinte à quelque service public local que ce soit.»

Madame Danièle GIRAUD donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
Dans vos interventions vous citez toujours la dette.
Celle-ci est, intégralement, dédiée au financement d'équipements indispensables au développement de notre commune.
Ces dépenses concernent :
- nos écoles,
- nos équipements sportifs, culturels, pour la jeunesse, pour la petite enfance,
- nos festivités,
- nos associations,
- notre service public de proximité.

Notre volonté politique est que chaque auriolais et chaque auriolaise, du plus jeune au plus ancien, avec ses différences trouvent sa place et bénéficient d'activités culturelles, sportives, associatives, éducatives, festives sur leur lieu de domicile.

Vous ne pouvez pas nier les efforts budgétaires, surtout depuis 2016. Trois ans après, la situation financière a changé et les résultats sont là : baisse de la fiscalité malgré la chute vertigineuse des dotations de l'Etat.
Notre équipe a tenu compte des besoins des Auriolais et Auriolaises.
Grâce à ce choix politique, AURIOL a su et a pu garder son dynamisme, son cadre de vie, son âme.
AURIOL n'est pas une ville dortoir, mais une commune où il fait bon vivre.

Monsieur Daniel REY donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Cher Collègues, Bonsoir à toutes et à tous,
Le budget 2019 est un excellent budget, qui, je pense, devrait-être voté à l'unanimité. Mais, au vu des propos tenus par une partie de l'opposition, cela me paraît peu probable.
Je vous avoue que j'en ai assez des propos simplistes, des propos réducteurs, j'en ai assez des propos complètement démagogues, très souvent tenus par l'équipe d'Auriol Ensemble.
Nous aurions espéré un peu de hauteur, un peu de discernement.
Pour cela, je pense qu'il est important de prendre du recul et de regarder d'où l'on vient.
Lorsque nous sommes arrivés à la mairie, en 2001, il y avait peu d'équipements publics, un passif de sept millions d'euros. Qu'avons-nous fait ?
Nous avons construit deux écoles.
Nous avons construit un réfectoire et modernisé un autre.
Nous avons acheté le terrain rue de la Cave, construit le parking métallique.
Nous avons acheté la Bastide Saint-Pierre, dans laquelle nous avons fait des travaux, pour créer la salle des mariages.
Nous avons acheté la propriété Plumier, dans laquelle se trouvent la bibliothèque, la police municipale, les salles pour les associations ainsi que les restos du cœur.
Nous avons acheté le Moulin Saint-Claude où nous avons fait des travaux pour créer le centre culturel.
Nous avons acheté les terrains quartier des Artauds sur lesquels se trouvent maintenant le 4éme groupe scolaire «Claire Dauphin », le gymnase, la maison des sports et des associations, le multi-accueil collectif « les P'tits Mousses », les deux stades, et prochainement la future salle de spectacles et des festivités, prise en charge, en totalité, par la Métropole.
Nous avons réalisé les travaux dans la propriété communale de la Bardeline qui est devenue « La Cité de la Jeunesse » pour que les petits Auriolaises et Auriolais puissent avoir une ludothèque, ainsi qu'un centre aéré digne de ce nom.
Une quinzaine de gros chantiers structurants, pour notre commune, ont été réalisés en 18 ans, plus, tous les chantiers qui ne se voient pas... Le réseau d'eau, la vidéo-protection, les démarches pour l'enfouissement des containers ordures ménagères, de tri sélectifs... et j'en passe.
Nous avons fait aussi 12 millions d'euros de travaux sur la voirie des chemins communaux.
Alors, je demande, à l'équipe d'Auriol Ensemble, ce que nous n'aurions pas dû faire compte tenu que vous avez pratiquement tout voté ~~avec nous~~ ?
D'ailleurs, durant toutes ces longues années, **vous n'avez jamais été force de propositions en quoi que ce soit, si ce n'est pour dénigrer.**
Personnellement, je pense que tous ces projets ont été développés dans le sens de **l'intérêt général,** dans le sens du **service rendu au public, à la population**.
Aussi, avec les nouveaux équipements, les associations se sont fortement développées pour atteindre le chiffre de **145 associations actives**, générant plus de **255 rencontres ou manifestations en 2018**, soit plus de **21 manifestations par mois**... nous sommes donc dans une commune « *Qui bat bien son plein 365 jours par an* ».
Le budget des subventions aux associations a toujours été préservé, cette année, il est même renforcé.
La solidarité n'est pas oubliée avec l'épicerie et les jardins solidaires, ainsi qu'une subvention au CCAS d'un montant de 380 000 € pour 2019.
La gestion saine de nos finances communales, compte tenu du bon résultat de l'exercice 2018, nous permet d'envisager, pour l'année 2019, une capacité d'autofinancement ou un « fond de roulement » de 800 000 €.
53 millions d'euros investis..., heureusement que nous sommes allés chercher les subventions.
Merci à Danièle Garcia, qui lors de son mandat de conseillère générale, nous a apporté les subventions à 80 %, et cela n'était pas facile, croyez-moi !
Je ne peux pas laisser dire que les investissements ne s'élèvent qu'à hauteur de 20 millions d'euros, subventions déduites, comme vous l'avez suggéré lors du débat du Rapport Orientation Budgétaire au dernier Conseil Municipal.
Effectivement, dans le plan comptable M 14, les travaux sont inscrits en dépenses et les subventions inscrites en recettes.
Vous qui étudiez de près le budget communal d'Auriol, ôtez-moi d'un doute !Vous savez bien que « le coût des travaux » est effectivement « le coût réel » des dépenses.
Je pense que nous avons été bons dans la chasse aux subventions, toujours dans l'intérêt des Auriolais.
Il a fallu beaucoup de courage pour prendre les décisions qui n'étaient pas forcément évidentes, sur le moment.
Nous avons pris des risques, mais des risques maîtrisés.

Le contexte financier des finances locales a beaucoup changé, il a beaucoup évolué.
Sur la période 2011 à 2018, les dotations de l'Etat, pour Auriol, ont baissé de 3 682 000 € en cumul.
Nous ne regrettons pas, nous sommes même fiers d'avoir pu **avancer rapidement, avec agilité, flexibilité et adaptation** au contexte du moment.
Actuellement, nous ne pourrions plus réaliser ce que nous avons fait. Pendant ce temps, vous « hurliez avec les loups », peut-être ne **comprenant pas les enjeux**, certainement et uniquement dans un but **électoraliste.**
Vous nous reprochez aussi d'avoir vendu des propriétés communales. Je répondrai facilement à cette attaque en disant qu'il s'agit uniquement **d'une gestion dynamique des biens immobiliers** de la commune, que cela vous plaise ou non.
Nous n'allions pas garder l'ancienne bibliothèque, nous n'allions pas garder l'ancienne police municipale, nous n'allions pas garder des terrains qui n'apportent rien en réserve foncière. Par contre, nous avons acheté un terrain à côté de l'école Jean Rostand car il avait un intérêt certain pour un futur développement.
Vous avez dit aussi, lors du débat du Rapport d'Orientation Budgétaire, au dernier conseil municipal qu'il y a un écart entre la réalité des chiffres et notre comptabilité.
Je me sens obligé de vous lire le préambule de l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction comptable M 14.
« La comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes. »
De plus, nos comptes sont approuvés par le Comptable Public.
Nos chiffres sont bons. Nous arrivons en fin de cycle d'investissement des gros équipements, et il est normal que nous fassions une pause.
Financièrement, cette pause nous a permis d'avoir une **gestion fine, voire une approche très fine** de nos finances communales, de nos ressources humaines, de nous conformer totalement aux demandes de la Chambre Régionale des comptes, ce que nous avons fait.
Notre capacité de désendettement est, actuellement, fixée à 12 ans. Nous baissons les impôts sur le foncier bâti, ce qui n'est jamais arrivé de mémoire d'Auriolais ainsi que sur le foncier non bâti.
Les charges de personnel ont baissé de 3,74 % en 2018, **sans toucher à la qualité du service public.**
Nous avons conservé toutes les ATSEM dans les classes, ainsi que les TAP « Temps Activité Périscolaire » gratuitement pour les familles, mais qui coûtent plus de 120 000 € par ans à la collectivité.
La sécurité est aussi une de nos priorités.
Notre Police municipale est au complet avec 10 agents, bien équipés avec du matériel récent. La vidéo-protection compte, actuellement, 46 caméras plus celles qui sont en cours. Rapidement, 7 caméras supplémentaires seront mises en place, au début du 3éme trimestre 2019.
Nous finissons le cycle d'investissement des gros équipements communaux, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait plus rien à faire… Il en reste beaucoup… Pour 2019, nous avons prévu 1.400 000 € d'investissements.
Des interrogations aussi, avec le contexte métropolitain incertain, on ne sait pas où l'on va. ~~ou on a peu ou pas de visibilité ?~~
Ce **changement institutionnel majeur** nous conduit à avoir **une vraie souplesse, une grande capacité d'adaptation, d'anticipation,** une stratégie et une tactique pour trouver des moyens, afin que la commune d'Auriol **soit défendue au mieux** dans La Métropole, et à l'avenir, dans la nouvelle collectivité territoriale que sera le **Département / Métropole.**
Je vous remercie pour votre écoute. »

Madame Danièle GARCIA donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« C'est avec satisfaction et le sentiment du devoir bien accompli que je vais conclure sur la présentation du budget primitif 2019 où, pour la première fois à AURIOL, les impôts locaux concernant les taux d'imposition du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti baisseront grâce, d'une part, à la volonté politique des élus de la majorité municipale, et d'autre part, à une gestion communale rigoureuse et maîtrisée, sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.
Mais, auparavant, je voudrais vous remercier toutes et tous pour vos interventions. Effectivement, ce soir, nous allons voter le 19ème budget depuis mon élection municipale de 2001 et, bien d'actions, d'événements et de belles réalisations ont vu le jour depuis toutes ces années. Pour arriver à ce résultat, nous avons fait preuve d'anticipation, d'audace et de réflexion. Nos orientations ont été tournées vers l'avenir de nos concitoyens.
Je ne reviendrai pas sur les propos habituels de démagogie, de critiques, de mauvaise foi et sur les propos à caractère mensonger de certains. Je sais que Madame MIQUELLY et son équipe, Monsieur GOLÉA auraient préféré de mauvais résultats pour servir leur soif d'électoralisme au détriment de la population auriolaise, mais c'est tout le contraire qui s'est passé, ne leur en déplaise. La polémique ne m'intéresse pas, elle ne fait pas avancer. De même, les ratios financiers que vous manipulez, ici et là, et qui sont totalement tronqués du fait de la non-prise en compte de notre population réelle. Nous, Majorité Municipale et c'est toujours notre ligne de conduite de privilégier la qualité et le cadre de vie de nos concitoyens. Elle fut et est encore notre ambition première.

Il y a quelques minutes, des élus municipaux de la majorité ont présenté le budget de leur délégation et je les en félicite. Au fil de cette présentation, nous avons pu faire le constat que tous ces services à la population, lesquels couvrent, du plus jeune âge au plus ancien, n'existeraient pas ou seraient moins développés si nous n'avions pas construit les infrastructures correspondantes, pour rendre notre commune attractive.
Oui, Madame, Messieurs de l'opposition, ne vous en déplaise, nous avons réalisé 53 millions d'euros d'investissements en 17 ans avec de l'autofinancement, de l'emprunt et des subventions du Conseil Général et Départemental, Régional, de l'Etat, qui ont bien été attribuées sur le montant des travaux et des dépenses engagées par la commune, soit bien 53 millions d'euros. Si d'après les calculs erronés de Madame MIQUELLY, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous n'avions réalisé que 22 millions d'euros d'investissements, les subventions ne seraient, alors, que de 10 millions environ, il ne faut pas raconter n'importe quoi. Cela démontre clairement son manque total d'expertise dans le domaine des finances communales, ce qui est inquiétant provenant d'une élue aspirant exercer les plus hautes fonctions municipales.
Je sais qu'elle en a conscience et connaissance et je fais, là, référence à son dernier bulletin où elle présente les subventions que Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental et de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, a accordées à la commune. Je remercie, infiniment, Martine VASSAL de son aide ainsi que pour la salle de spectacles et de festivités d'intérêt métropolitain au Quartier des Artauds. Mais, une fois de plus, sur cette question des subventions, Madame MIQUELLY préfère les utiliser à des seules fins électoralistes personnelles.
S'agissant du terrain servant d'assiette à la salle de spectacles, nous avions été précurseurs en achetant les 54 000 m² de terrains au Quartier des Artauds, ce qui a permis la création du gymnase de 2 800 m², du stade de foot Christophe JOLY, du skatepark, du 4ème groupe scolaire Claire DAUPHIN, du boulodrome Joël ROSSI. En outre, avec l'achat de deux villas dans le même quartier, nous avons pu ouvrir le multi-accueil « Les P'tits Mousses » et la Maison des Sports et de la Vie Associative. En d'autres termes, si nous n'avions pas acquis ces terrains, il aurait été impossible de construire la salle de spectacles et de festivités et d'aménager le parc de la Confluence, deux projets-phares pour notre commune et de dimension supra-communale.
Avant-gardistes, nous l'avons, également, été en achetant la propriété PLUMIER, ce qui a permis d'aménager, dans son enceinte, la bibliothèque qui vient d'être numérisée, les bureaux de la Police Municipale, avec sa salle dédiée au visionnage des caméras de vidéoprotection, des salles de réunion et le local des « Restos du Cœur » avec 80 places de parking qui font partie des 736 places de stationnement créées, dont 319 en centre-ville.
Je ne vais pas citer, ce soir, tous les achats, créations et aménagements effectués depuis 2001, mais, tout de même, certains méritent de l'être tels que la construction et l'agrandissement du groupe scolaire de Moulin de Redon, l'achat du moulin Saint-Claude pour y installer la culture, l'achat du château Saint-Pierre pour célébrer les mariages et organiser les manifestations culturelles, la construction d'une station de potabilisation à Vède pour assurer à la population une qualité et une fiabilité de l'eau potable.
N'oublions pas, non plus, les plus de 12 millions d'investissements pour la réfection des chemins communaux, de notre voirie communale.
Un prélèvement à ne pas oublier encore, cette année, est celui de la loi SRU de 162 914 euros pour la non-atteinte des 25 % de logements sociaux, bien que nous soyons sortis de la carence et de l'amende y afférent au vu des projets immobiliers en cours et de notre politique volontariste et équilibrée en la matière.
Effectivement, malgré les subventions et l'autofinancement, des emprunts ont été contractés, mais cet endettement mesuré et maîtrisé a permis d'enrichir le patrimoine de la commune, avec un investissement bien calculé et bien dimensionné et des emprunts sans aucun problème de remboursement.
Nous avons eu raison d'anticiper car, dans le contexte actuel, très peu de choses auraient pu être possibles aujourd'hui.
Bref, le plus gros et le plus important ont été réalisés. Et si cela a déjà été dit, je tiens, malgré tout, à le souligner à nouveau, en 2001, l'endettement communal était déjà de 7 millions d'euros ; fin 2019, l'endettement sera « seulement » aux alentours de 13 millions d'euros. Donc, pour les 53 millions investis, notre endettement n'aura augmenté que de 6 millions d'euros, qui plus est, les frais de remboursement des intérêts de la dette vont continuer à baisser dans les années à venir et notre capacité de désendettement est, dorénavant, fixée à 12 ans, ce qui met clairement en évidence le caractère sain et maîtrisé de nos finances communales.
En 2018, nous avions prévu 200 000 € d'emprunt que nous n'avons, d'ailleurs, pas réalisés. Cette année, nous avons, avec une certaine prudence, prévu la même somme. Les principaux travaux pour 2019 sont, notamment, l'agrandissement de la salle polyvalente de Moulin de Redon, l'achèvement des travaux du pont de la papeterie à Pont de Joux, le parc de la Confluence, la réfection de la Place du Basseron et celle de Moulin de Redon, la participation à l'aménagement du rond-point des Lagets, la remise à niveau et la sécurisation de notre réseau de vidéoprotection et divers travaux dans les écoles et sur la commune.
Tous les équipements communaux permettent une multitude de manifestations solidaires, culturelles, sportives, festives, que mes élus viennent de vous présenter avec dynamisme et motivation, en pensant, aussi, aux journées dédiées aux personnes frappées d'un handicap.

Je voudrais, également, mettre en avant le fort investissement du personnel municipal qui assure, au quotidien et avec motivation, un travail efficace et remarquable pour la qualité du service public, de nos services publics locaux. D'ailleurs, dans bien des domaines, AURIOL est cité en référence pour le savoir-faire et l'implication de ses agents. Aussi, j'estime que c'est une offense à la population, aux services rendus, quand j'entends dire que nous avons trop de personnel. Des agents qui, en contrepartie de leurs efforts et de leurs compétences, méritent des avancements d'échelons et de grades, et ce, en toute légalité. Et s'il est exact que les dépenses de personnel constituent un poste important du budget communal, nous le gérons avec toujours plus de rigueur et nous les maîtrisons, sans que cela gêne, par ailleurs, la carrière des agents et le fonctionnement des services, puisque nous constatons une diminution des effectifs globaux, eu égard au non-remplacement de certains agents partis à la retraite, et cela toujours sans nuire aux services rendus à la population, bref, en continuant à offrir aux Auriolais un service public de qualité.
Nous avons la chance d'avoir, sur notre commune, des associations dynamiques qui s'investissent pleinement sur le territoire communal. Dans ces conditions, cette année, l'enveloppe des subventions a été, légèrement, augmentée et nos associations, afin de continuer à les soutenir, bénéficieront de la mise à disposition du personnel municipal, des salles et du matériel à titre gracieux. Au passage, je remercie tous les bénévoles pour leurs actions.
Donc, ce qu'il faut surtout retenir, ce soir, c'est pour la 1ère fois, la baisse de la Taxe du Foncier Bâti qui passe de 29,85 % à 28,50 %, celle de la Taxe sur le Non Bâti qui passe de 70 % à 60 %, quant à la Taxe d'Habitation, elle devrait, sans doute, être supprimée à 100 % pour les contribuables en 2020.
Grâce aux mesures courageuses et pragmatiques prises, la plupart de nos objectifs ont été atteints et notre volonté de baisser les impôts communaux est effective.
Une nouvelle fois, je voudrais remercier tout le personnel communal, les Responsables des services, Christophe GUIGOU, leur DGS, Virginie GUILLIN, la Responsable du Pôle Ressources, et son équipe, en particulier, Josette BAILLON, nouvelle Responsable des Finances, qui nous ont permis, par leur professionnalisme et leur implication, d'arriver à ce résultat.
Depuis 2001, soit 19 ans, Guy BARBAROUX, mon Adjoint aux Finances, présente le budget après l'avoir préparé avec prudence, minutie et rigueur et avec le précieux et incontournable concours de l'Administration municipale, en prenant en compte tous les aléas et ils n'ont pas manqué pendant toutes ces années. Je le félicite pour son implication sans faille et je le remercie sincèrement.
Durant ces trois mandats, nous nous sommes investis pour le bien-être de nos concitoyens auriolais, avec une extrême motivation en leur procurant une qualité et un cadre de vie auxquels ils étaient et ils sont en droit de prétendre.
Nous pouvons, ainsi, être fiers de tout ce que nous avons accompli, depuis 2001, pour faire avancer notre commune et pour le dernier budget que je présente, je suis heureuse qu'il soit encore plus positif pour les habitants de notre commune, nos très chers Auriolaises et Auriolais. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 voix contre (5 liste « Auriol Ensemble », 1 *« liste Auriol Objectif 2020 »,*
Décide :
Article 1er : **Est approuvé le Budget Primitif 2019 de la commune** tel que présenté, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.
Article 2 : **Est pris acte de la communication de la note de présentation synthétique** retraçant les informations financières essentielles.

10°) Subventions aux associations -
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Vu la liste des subventions pouvant être accordées, en 2019, aux associations,
Le montant de la dépense est prévu au budget communal 2019 aux comptes 6574, 657362 et 657358.
Vu l'avis de la commission des Finances et des Budgets en date du 21 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :
ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le versement des subventions aux associations indiquées sur la liste pour l'année 2019. Le montant de la dépense, soit **549 051€**, est prévu au budget communal 2019 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

11°) Présentation des actions entreprises par la Commune d'Auriol suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) concernant la gestion de la ville d'Auriol pour les exercices 2010 et suivants -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
La Chambre Régionale des Comptes (CRC) PACA a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Auriol sur la période de référence citée en objet, à savoir sur les exercices 2010 et suivants.
Le rapport d'observations définitives issu de ce contrôle a été adressé par Monsieur le Président de la Chambre à Madame le Maire d'Auriol par courrier du 20 mars 2018.
Ce rapport a fait l'objet d'une inscription régulière à l'ordre du jour du conseil municipal de la ville d'Auriol le 11 avril 2018.
L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».
Le présent rapport d'information a donc pour objet de présenter à l'assemblée délibérante de la commune d'Auriol les actions entreprises par l'exécutif de la commune, à la suite des observations formulées par ladite Chambre.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA donne lecture de sa déclaration reproduite ci-après.
« Effectivement Mme le Maire, la loi vous oblige à présenter un rapport de bilan des actions que vous avez entreprises un an après la venue de la CRC. Le bilan que vous venez de présenter, celui de votre majorité municipale n'en pas un. Les 6 pages de votre texte sont en réalité autant de pages d'auto-satisfaction dans le droit fil de votre déni de l'an dernier lors de la publication du rapport de la CRC. Les 5 recommandations de la Chambre ont été écrites au début de 2018. Vos réponses lors du Conseil Municipal de mai dernier, au lieu de voir comment les prendre en compte, sont toutes ou presque placées sont le signe de la réfutation ou de la cécité organisationnelle. Je me permets de vous citer :
Recommandation 1 : N'inscrire en restes à réaliser que les recettes juridiquement certaines conformément aux dispositions de l'article R.2311-11 du CGCT - « *Elle est parfaitement respectée* »
Recommandation 2 : Améliorer l'information des conseillers municipaux lors du débat d'orientations budgétaires en communiquant des repères fondamentaux d'analyse financière et en détaillant et chiffrant davantage les perspectives pluriannuelles en matière de fonctionnement et d'investissement, conformément aux obligations réglementaires - « *Elle est entièrement satisfaite* »
Recommandation 3 : Renoncer à tout programme d'investissement – sauf dépenses urgentes ou résultant d'une obligation légale ou réglementaire - « *Elle est pleinement accomplie* »
Recommandation 4 : Étudier une nouvelle organisation des services permettant le non- remplacement d'une partie significative des agents partant à la retraire entre 2017 et 2020 - *« Elle est complètement prise en compte par la commune »*
Recommandation 5 : Respecter la durée légale du travail de 1607 heures par an
- « *Elle sera parfaitement appliquée au 1er janvier 2019* ».
Ainsi pour 4 recommandations sur 5, c'est en quelque sorte un «*circulez il n'y a rien à voir*» de votre part. Et l'on se demande même pourquoi des hauts magistrats ont ainsi perdu leur temps dans une commune où tout est parfaitement géré!
En réalité, vous avez agi de la sorte car pour la très grande majorité d'entre vous, le 1er adjoint en tête, la venue de la CRC a été un non-événement. Or permettez-moi de replacer les choses en perspective : en 2018, la CRC s'est déplacée pour effectuer des contrôles dans 9 communes des BdR. 9 sur 119. Mais une seule a été contrôlée sur le plan budgétaire et juridictionnelle : Auriol ! Et en 10 ans, elle sera venue 2 fois !
Je trouve pour le moins stupéfiant, Mme le Maire, que vous vous félicitez de n'avoir pas été mis en cause du point de vue de la probité de votre gestion.
C'est quand même la moindre des choses que de respecter les lois et les règles de base de la gestion, et vraiment il n'y a pas matière à se pavaner!
D'autant qu'en reconnaissant le bien fondé des 5 recommandations de la CRC, c'est de votre part un aveu -certes involontaire- à 5 reprises du bien fondé des analyses de cette instance. La recommandation vient en conclusion d'un chapitre d'analyse détaillé. Reconnaître la conclusion, c'est admettre les considérants !!

Quant au bien fondé de votre gestion parlons-en ! Vous reconnaissez vous -même dans votre rapport (page 4) le chiffrage de la CRC de 460 000€ de perte annuelle de la non application avant le 1.1.2018 de la durée annuelle légale du travail par les agents communaux. Prenons vos 2 dernières mandatures 2008/2014 et 2014/2017 soit 9 ans : c'est plus de 4,14 millions d'euros qui ont été ainsi perdus !! Évidemment il n'y avait aucune bonne raison d'attendre aussi longtemps pour faire simplement appliquer la loi ! Pour ma part, cela fait 3 ans que vous le demande. Et vous osez vous auto-proclamer « bon gestionnaire » !!!
Enfin, en ce qui concerne la baisse de 1 point de la TF sur le foncier bâti, elle n'a rien d'historique: vous ne faites que la ramener juste un peu en dessous de son niveau de 2017 quant vous avez procédé à une double augmentation : celle de la TF et celle de la TH.
Pour conclure, une dernière remarque concernant l'encours de la dette : écrire que la dette va s'effacer dans 12 ans est une contre-vérité. Car pour ce faire, la condition impérative est de ne plus investir et ne plus souscrire aucun nouvel emprunt. Bref ne plus rien faire pendant toute cette période! Ce sera irréalisable et donc en réalité l'endettement sévère de la commune se poursuivra en toute vraisemblance bien au-delà de 2032 !
Je comprends dans ces conditions pourquoi vous avez décliné ma proposition faite l'an dernier de réunir la commission des finances afin que l'on puisse examiner dans le détail les propositions de redressement formulées par la CRC. »

Madame le Maire ajoute : « Monsieur GOLEA, chaque fois, vous êtes dans le dénigrement. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Prend acte de la communication dudit rapport et du débat y afférent.

12°) Gestion des biens et opérations immobilières - Exercice 2018 -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- d'approuver le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2018.

13°) Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire
Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,
Vu l'article 73 – 3ème alinéa de la loi n°2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le tableau récapitulant les actions « formations des élus » financées par la commune en 2018,
Considérant qu'il convient de soumettre ledit tableau aux conseillers municipaux,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte :
- de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune, au titre de l'année 2018,
- de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

14°) Concours du Receveur Municipal – Attribution d'une indemnité – Mandat 2014/2020 – Modification de la délibération n° 78/2014 du 03/07/2014 -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du conseil municipal n° 78/2014 en date du 3 juillet 2014 par laquelle il a été demandé le concours du Receveur Municipal, en l'occurrence, Madame CLEMENT Michèle,
Vu le départ de Madame CLEMENT Michèle,
Vu les courriers en date du 25 février 2019 par lesquels le nouvel Inspecteur Principal Comptable Public, Monsieur Jean-Louis CHIANEA, nous a adressé les décomptes de son indemnité de conseil de l'exercice 2018 qui s'élève, pour la commune, à 1 217.80 € et pour les pompes funèbres à 129.68 €,
Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 78/2014 du 3 juillet 2014, en demandant le concours de Monsieur Jean-Louis CHIANEA,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- de demander, pour la commune et la régie municipale des Pompes Funèbres, le concours de **Monsieur Jean-Louis CHIANEA, Receveur Municipal**, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et ce, jusqu'à la fin du mandat 2014/2020,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil, au taux maximal jusqu'à la fin de ce mandat,
- de dire, d'une part, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- de dire, d'autre part, que l'indemnité due par la commune sera imputée sur le budget principal de la ville et que celle à verser pour le service extérieur des pompes funèbres sera prise en charge par le budget de ladite régie, budget annexe de la commune.

15°) Création d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux -
Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour les besoins du service, un emploi de Technicien Territorial à Temps Complet à 35 heures par semaine, deux emplois d'Adjoint Technique à Temps Complet à 35 heures par semaine et trois emplois d'Adjoint Technique à Temps Non Complet à 24 heures par semaine,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Albert ALLOUCHE demande si ce sont des embauches.

Madame Sandrine RAFFAELLY demande dans quels services ces agents sont-ils affectés ?

Monsieur Antoine RETOR répond que pour le premier poste, il s'agit d'un agent qui a réussi, brillamment, un concours et que pour les 5 autres postes, ce sont des stagiairisations.

Madame le Maire indique que cela faisait 5 ans que ces agents étaient contractuels et ils ont donné entière satisfaction. Donc, il est normal de les stagiairiser.

Monsieur Antoine RETOR reprend que pour le 1er poste, il s'agit d'un agent du service technique et précise que c'est Grégory VAILLANT et les cinq autres postes sont dans les écoles.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de créer** les emplois suivants :
  Secteur Technique :
  . 1 poste de Technicien Territorial à Temps Complet à 35 heures par semaine,
  . 2 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet à 35 heures par semaine,
  . 3 postes d'Adjoint Technique à Temps Non Complet à 24 heures par semaine,
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

16°) Réforme du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants - Catégorie A - Transformation d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux -
Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
Considérant qu'il convient d'intégrer les agents appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants régis par le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants de Catégorie A au 1er février 2019,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 mars 2019,
Compte tenu des modifications règlementaires citées ci-dessus ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de transformer,** à compter du 1er février 2019, les emplois de *:*

Grades d'origine		Grades d'intégration
Educateur Principal de Jeunes Enfants : 2 postes	2	Educateur de Jeunes Enfants de 1ère Classe : 2 postes
Educateur de Jeunes Enfants : 1 poste		Educateur de Jeunes Enfants de 2ème Classe : 1 poste

étant précisé que les agents concernés seront reclassés selon les grilles indiciaires prévues par le nouveau statut.

- **de laisser** le soin à Madame Le Maire de pourvoir à ces emplois **et de modifier** en conséquence **le tableau des effectifs communaux**,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

17°) Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire - Fixation de la rémunération – Modification du tableau des effectifs communaux -
Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ;
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel de droit public pour satisfaire à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une même période de dix-huit mois consécutifs ;
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que ce poste est destiné aux écoles.

Monsieur Antoine RETOR précise qu'il s'agit d'une personne qui est enceinte. Elle va former quelqu'un qui est déjà en poste, à la scolarité, pour la remplacer à la cuisine centrale. C'est donc pour remplacer cet agent à la scolarité à hauteur de 22 H/semaine.

Monsieur Albert ALLOUCHE ajoute que son groupe vote toujours « Pour » lorsqu'il s'agit d'avancements.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de créer** l'emploi suivant :
  * 1 poste d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 22 h 00 hebdomadaires, en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **de fixer** la rémunération inhérente à cet emploi à temps non complet au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, Indice Brut 348 - Indice Majoré 326, soit un salaire brut mensuel de 989.03 € correspondant aux 22 heures précitées, augmenté du supplément familial, le cas échéant ;
- **de dire** que ce salaire sera automatiquement revalorisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point de l'indice de base de la fonction publique ;
- **de laisser** le soin à Madame Le Maire de pourvoir à cet emploi et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **de prendre acte du tableau des effectifs communaux** mis à jour.

18°) Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Vu le Code de l'Environnement notamment son article R. 562-7 soumettant à l'avis des Conseils Municipaux les projets de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP),
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi), approuvé par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 1999,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 ayant prescrit sur la Commune d'AURIOL l'élaboration de la révision du PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents (Le PPRi est établi sous l'autorité du préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU)),
Vu les travaux préparatoires à l'élaboration de la révision susvisée de mars 2017 à novembre 2017,
Vu la réunion publique relative au projet de révision du PPRi qui s'est déroulée le 16 octobre 2018 sur la Commune d'AURIOL,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée en Mairie du 16 octobre 2018 au 20 décembre 2018,
Considérant qu'au terme de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), le projet de révision du PPRi sera soumis à Enquête Publique,
Considérant que le PPRi régissant, actuellement, le risque d'Inondation sur le Territoire de la Commune d'AURIOL est un document relativement ancien et basé sur des modèles qui ont évolué au cours des 20 dernières années,
Considérant que les objectifs du PPRi consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones, ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval,
Considérant que ce nouveau document permettra à la Commune de bénéficier d'un document moderne et plus conforme à la législation, actuellement, applicable en matière de PPRNP,
Considérant, néanmoins, que ce nouveau document amène à des interrogations qu'il convient de faire apparaître dans le présent avis sous forme de réserves,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Eric OF intervient en précisant que l'eau est, effectivement, un bien commun qu'il convient de gérer au mieux. L'eau est source de vie mais elle peut également être destructrice. Avec les risques d'inondation, pour nous, la question est de protéger les biens et les personnes.
Les modifications apportées paraissent tout à fait pertinentes et cohérentes. Le dossier transmis a de réelles qualités techniques. Ayant une formation de géomorphologue, il a apprécié le travail présenté avec de bons diagrammes. Il a juste relevé un petit bémol. Si la responsabilité d'une commune est engagée pour protéger les biens et les personnes, sa responsabilité, c'est aussi d'anticiper. Les relevés saisis pour la modélisation s'arrêtent en 2008. Tout le monde sait, ici, que l'on vit une période de dérèglement climatique avec des phénomènes météorologiques extrêmes. Si à Auriol, l'Huveaune peut atteindre, à son maximum, un débit de 350 m^3/seconde, ce qui est énorme à savoir des « Pluies centenaires », il est vrai que l'on a dû mal à se projeter dans ce type de situation, vu la période de sècheresse que l'on connaît, par exemple, en ce moment. C'est pour cela qu'il faut être extrêmement vigilent. Il trouve regrettable que ce phénomène de dérèglement climatique ne soit pas pris en compte dans le dossier. Il faut adopter le système de construction prévue pour se protéger.
Monsieur Eric OF dit qu'on ne peut que regretter que beaucoup de systèmes de récupération d'eau, comme des citernes dans l'habitat ancien, aient été détruits. Il précise qu'il ne faut pas oublier la plate-forme participative citoyenne mise en place et accessible sur le site du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune ; il y a des photos. Il espère que Madame VASSAL sera à la hauteur des enjeux au sein du SIBVH.

Madame le Maire indique que Madame Sylvia BARTHELEMY a été élue, la semaine dernière, Présidente du nouveau syndicat mixte SIBVH. Des travaux ont lieu, en ce moment, au Parc de la Confluence, dans le cadre de la GEMAPI pour éviter l'inondation.
Madame le Maire invite tous les membres à l'inauguration de ce Parc pour voir les travaux faits.
Madame le Maire ajoute que, pour les citernes, la commune a mis en place une aide aux personnes qui en achètent une. Il suffit d'envoyer la facture à la mairie.

Monsieur Alain Goléa intervient. Il trouve que le travail fait par les experts est important, que la commune est, directement, concernée par cette crue. Il approuve l'adoption de ce nouveau PPRI, mais vu les réserves proposées par Madame le Maire, il s'abstient.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour (26 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble », 1 *« liste Auriol Objectif 2020 »,*
Décide :
- De donner un avis Favorable sous les réserves ci-dessous exposées au Projet de Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui nous est soumis.
Les réserves suivantes sont soulevées :

- **Le zonage Rouge (Autres Zones Urbanisées (AZU), Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) Aléa Fort), qui interdit tout projet de construction, situé sur l'Avenue Ravel Thimothée – entre les lieudits « La Croix et « La Tuilière » n'apparaît pas cohérent avec la continuité physique du Centre Ancien classé en Zone Bleu Foncé (Centre Urbain (CU) Aléa Modéré Fort) qui autorise les constructions sous certaines conditions. Ce secteur, s'il demeure en zone Rouge, vient réduire les possibilités d'aménagement de l'hyper-centre de la Commune. Dans ce secteur particulier, la constructibilité pourrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique, conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'Urbanisme ;**
- **L'accroissement de la Zone Rouge (Autres Zones Urbanisées (AZU), Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) Aléa Fort), par rapport au PPRi, actuellement en vigueur, sur le secteur Rue du Clos / Chemin du Clos et sur le secteur de Moulin de Redon, en continuité des centres urbains, dans des zones précédemment inscrites en zone bleue entraîne des difficultés de compréhension et des conséquences graves sur des zones sur lesquelles de nouvelles constructions ont été réalisées, au cours des dernières années. Dans ces secteurs particuliers, la constructibilité pourrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique, conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'Urbanisme ;**
- **Les documents graphiques font apparaître des « poches » de certains zonages imbriquées dans d'autres zonages ce qui ne semble pas justifié par une topographie particulière. Ces zonages « imbriqués » amènent des interrogations qu'il convient d'éclaircir.**

19°) Travaux de réfection des parties communes de l'immeuble AC 138, sis 2 rue Augustine Dupuy -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire
La Commune d'Auriol est propriétaire du lot 13 (comprenant une seule pièce) de l'immeuble sis 2 rue Augustine Dupuy, figurant au cadastre - section AC n° 138.
La gestion de la copropriété est assurée par un syndicat bénévole dont la quote-part de la commune s'élève à 56/1000e.
Des travaux de réfection des parties communes de l'immeuble AC 138 sont réalisés.
Vu les devis de la société FARICE MACONNERIE GENERALE, en date du 16 décembre 2018, d'un montant de 56 840 € pour des travaux de réfection de toiture, de façade et celui du 13 février 2019 d'un montant de 5 000 € pour des travaux de renforcement des angles de l'immeuble,
Vu la répartition des charges auxdits travaux, la commune s'acquittera, au prorata de sa quote-part (56/1000e), de la somme de 3 183.04 € correspondant au premier devis et de la somme de 280 € pour le deuxième devis,
Considérant le bienfondé desdits travaux,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de donner son accord à la réalisation des travaux énumérés ci-dessus,**
- **de prévoir au budget principal 2019 la somme totale de 3 463.04 €,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document** relatif à ce dossier.

20°) Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du permis de construire relatif à l'extension de la salle polyvalente municipale de Moulin de Redon
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Sur le domaine communal, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :
- **Extension de la salle polyvalente municipale de Moulin de Redon.**
Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain GOLEA renouvelle sa demande à savoir, avoir communication du projet d'agrandissement.

Madame le Maire précise qu'un architecte y travaille.

Monsieur Raymond ROCCHIA ajoute qu'actuellement, cette salle a une superficie de 50 m² et qu'elle en fera 100 m².

Madame le Maire indique que c'est une nécessité de l'agrandir ; elle est utilisée par les associations, les élèves.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- d'habiliter Madame le Maire à signer un permis de construire pour l'opération de travaux précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

21°) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 1er juin 2015 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol.
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) du 6 juillet 2015 a approuvé le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire et a autorisé Madame la Présidente de Territoire à signer la convention concernée et tout document s'y rapportant.
Le Conseil Municipal d'Auriol, dans sa délibération n° 50-2015 du 29 juin 2015, a approuvé, à son tour, le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée précitée.
Les travaux de la salle de spectacles et des festivités sont, à ce jour, en cours et relèvent, désormais, non plus de l'ex-CAPAE, mais de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'y est substituée depuis le 1er janvier 2016.
Le Maître d'Ouvrage délégué, à savoir notre commune, n'étant pas rémunéré, il est proposé de supprimer l'article 12 de ladite convention qui proposait l'application des pénalités au mandataire.
Par ailleurs, compte tenu du retard pris dans l'attribution des marchés de travaux du fait de la construction métropolitaine, l'article 2 .2 « *Délais* » est modifié et le mandataire livrera la salle de spectacles et des festivités au plus tard au 30 septembre 2019 à ladite Métropole. Enfin, l'article 14.1 précisera, désormais, que la convention s'achèvera à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.
Vu
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 1-0615 du Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 1er juin 2015, qui déclare d'intérêt communautaire le projet de construction d'une salle de spectacles et des festivités ;
- La délibération n° 7-0615 du Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 6 juillet 2015, qui approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Auriol n° 50-2015 du 29 juin 2015 qui approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, d'une salle de spectacles et des festivités d'intérêt communautaire ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 mars 2019,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire ajoute que, ce jour, cette même convention a été votée, à l'unanimité, au conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville d'Auriol pour la réalisation d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol ;
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 1 et tout document y afférent.

22°) Approbation de deux conventions relatives à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) et à la Charte Qualité Plan Mercredi et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature –
Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;
Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;
Considérant le projet éducatif et pédagogique mentionné aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;
Vu la Commission Municipale des Sports et vie Associative du 31 janvier 2019,
Toujours aussi attentifs au développement de sa politique éducative, les élus de la commune ont décidé et saisi l'opportunité de mettre en place, dès le début de cette nouvelle année, le dispositif « **plan mercredi** ».
L'objectif de ce nouveau dispositif, porté par l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et la Commune, va permettre, au travers du nouveau PEdT, de mobiliser toutes les ressources de notre commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le territoire dans le temps scolaire et hors temps scolaire.
Au travers de ce dispositif, c'est une nouvelle génération de PEdT qui va être signé : cadre idéal de partenariat entre les collectivités et les différents services de l'Etat qui répondra aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

Monsieur Jacques GERMAIN remercie Madame Nathalie CONFORTI, responsable du service des Sports, pour cette convention car elle s'est pleinement investie. C'est grâce à elle que nous avons, ce jour, cette délibération car les services de l'Etat sont débordés, ajoute-t-il.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- d'approuver les deux projets de conventions établies, d'une part, pour déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un PEdT et, d'autre part, pour définir les obligations propres à chacune des parties pour la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi,
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

23°) Approbation d'une convention de cession à titre gratuit de 3 véhicules de patrouille avec le Département des Bouches-du-Rhône et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur Frédéric SICARD, Conseiller Municipal.
Le Département des Bouches-du-Rhône a mis à disposition, depuis plusieurs années, des véhicules de patrouille pour les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Notre commune en compte trois.
Par délibération de la Commission Permanente du Département n° 105 en date du 15 septembre 2017, le Département a proposé de transférer en pleine propriété, à titre gracieux, les véhicules de patrouille aux communes concernées.
Au vu d'une telle proposition et de son intérêt pour notre commune,
Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône définissant, notamment, les modalités de ladite cession,

Monsieur Frédéric SICARD tient à remercier les employés municipaux, et principalement, Madame Christine MOSNA et Monsieur Serge LAGASIO. Il ajoute qu'une dizaine de bénévoles nous ont rejoints depuis le début de l'année.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition des trois véhicules** ;
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** la convention concernée et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **de préciser** que cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit.

24°) Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française pour l'organisation d'initiation aux Premiers Secours et d'initiation à la reconduction des risques pour les élèves de CM2 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Madame Laurence AL MHANA, Conseillère Municipale.
La Croix Rouge Française (CRF) a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires. Elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité.
L'Unité Locale d'Aubagne de la CRF nous a proposé d'intervenir auprès des élèves de classe de CM2 de nos écoles, soit auprès de 158 élèves, afin de permettre l'initiation aux premiers secours.
Les intervenants formateurs de la Croix Rouge Française sont bénévoles.
La commune devra verser à la Croix Rouge Française 5 € par élève, soit la somme totale de 790 €.
Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la Croix Rouge Française définissant les modalités de chaque partie pour l'organisation d'Initiation aux Premiers Secours (IPS) aux élèves de CM2 des écoles d'Auriol,
Considérant l'intérêt d'une IPS aux élèves de CM2,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Albert ALLOUCHE précise que c'est une belle initiative.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'approuver le projet de convention impliquant les initiateurs de secourisme de la Croix Rouge Française de l'Unité Locale d'Aubagne** ;
- **de dire que le montant de la dépense s'élèvera à 5 € par élève, soit 790 € pour les 158 élèves de classe de CM2 de nos écoles ;**
- **de dire que les** crédits seront prévus au Budget Principal 2019 de la commune.
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** la convention concernée et tout document se rapportant à cette affaire.

25°) Nomination d'une voie « Chemin du Cimetière » -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Vu la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,
Vu l'accord des riverains,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Prend acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit : « **CHEMIN DU CIMETIERE** », comme précisé sur le plan cadastral.

26°) Nomination de deux voies communales dans le centre-ville ancien « Rue du Château » et « Traverse du Château » -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la nécessité de dénommer ces deux voies afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de prendre acte de la dénomination de ces voies ainsi que suit : «**RUE DU CHÂTEAU**» et «**TRAVERSE DU CHÂTEAU**», comme précisé sur le plan cadastral.

27°) Nomination d'une place publique « Place de l'Eglise » -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la nécessité de dénommer cette place afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de prendre acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit : **«PLACE DE L'EGLISE»,** comme précisé sur le plan cadastral.

28°) Nomination d'une voie privée « Traverse des Côtes » -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,
Vu l'accord des riverains,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Prend acte de la dénomination de cette voie ainsi que suit : « **TRAVERSE DES COTES** », comme précisé sur le plan cadastral.

29°) Nomination de deux voies privées «Montée de Bon Vallon » et « Traverse de Bon Vallon» -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Vu l'intérêt de ces dénominations,
Vu l'accord des riverains,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la dénomination de ces voies ainsi que suit :
- **« MONTEE DE BON VALLON»,**
- **« TRAVERSE DE BON VALLON »,**
comme précisé sur le plan cadastral.

30°) Prolongation de « l'Avenue Anne Frank » jusqu'à « l'Avenue des Artauds», Rectification de la « Rue Jean Ferrat », Dénomination de la « Traverse du Stade» -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la nécessité de dénommer les voies afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification postale, les livraisons diverses,
Vu la délibération n° 126/2006 du 20 novembre 2006 ayant créé la dénomination « Avenue Anne Frank » entre la RD 45 et le Rond-Point situé devant le Gymnase Communal,
Considérant qu'un tronçon de voie entre l'actuelle « Avenue Anne Frank » et « l'Avenue des Artauds » n'est pas dénommé,
Considérant que ce tronçon est la continuité naturelle de « l'Avenue Anne Frank »,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de bonne administration d'annuler et remplacer la délibération n° 126/2006 susvisée,
Vu la délibération n° 117/2014 du 22 septembre 2014 ayant en partie créé la dénomination « Rue Jean Ferrat » entre la voie située entre « l'Avenue Gaston Rebuffat » et « l'Avenue des Artauds » contournant par le Nord le stade Christophe Joly,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne administration, d'annuler partiellement et remplacer la délibération n° 117/2014 susvisée,
Considérant qu'un tronçon de cette voie a été, pour des raisons techniques, mal positionné,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de dire que** la délibération n° 126/2006 du 20 novembre 2006 est abrogée,
- **de prendre acte de la dénomination** de la voie située entre la RD 45 et « l'Avenue des Artauds » passant au Nord du Collège Ubelka et à l'Est du Gymnase des Artauds, ainsi que suit **« AVENUE ANNE- FRANK »,**
- **de dire que la présente délibération annule et remplace, partiellement,** la délibération n° 117/2014 du 22 septembre 2014 **concernant la Rue Jean Ferrat uniquement,**
- **de prendre acte de la dénomination** de la voie située entre « l'Avenue Gaston Rebuffat » et « l'Avenue des Artauds » contournant par le Nord le stade Christophe Joly, ainsi que suit **« RUE JEAN FERRAT »,**
- **de prendre acte de la dénomination** de la voie située entre « l'Avenue Gaston Rebuffat » et « l'Avenue des Artauds » passant à l'ouest du stade Emmanuel Boyer et à l'Est de la « Maison des Sports », ainsi que suit **« TRAVERSE DU STADE ».**

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- en matière générale, du n° 06-2019 au n° 16-2019,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 23 H 00.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le vingt-huit mai deux mille dix-neuf.

Le Maire,
Danièle GARCIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)